Municipalité de
Saint-Gervais

AVIS DE CONVOCATION
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LE MARDI, 6 DÉCEMBRE 2022, À 20 HEURES
AU BUREAU MUNICIPAL

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER NOVEMBRE 2022**
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**

4.1 Comptes et adoption
4.2 Adoption calendrier des séances du conseil municipal 2023;
4.3 Répartition des tâches membres du conseil municipal 2023;
4.4 Nomination du maire suppléant ou de la mairesse suppléante et substitut du maire au conseil de la MRC de Bellechasse pour l'année 2022-2023 et autorisation de signature;
4.5 Nomination d'un administrateur à l'office municipal d'habitation (OMH) de la plaine de Bellechasse 2023;
4.6 Fermeture du bureau municipal – période des Fêtes;
4.7 Rapport annuel portant sur l'application du règlement de gestion contractuelle;
4.8 Autorisation signature servitude Hydro-Québec rue du Repos;
4.9 Entente Alcréa – bulletin municipal;
4.10 Adjudication de contrat – impression du journal local Le Gervaisien pour l'année 2023;
4.11 Adjudication de contrat service d'alertes aux citoyens;
4.12 Avis de motion et projet de règlement d'emprunt # 373-22 décrétant une dépense et un emprunt de 6 348 723 $ pour des travaux de réfection et d'agrandissement du Centre Socio-culturel de Saint-Gervais;
4.13 Adoption d'une politique d'achat et de disposition;
4.14 Décompte #3 Les entreprises JRM – travaux Développement Lapierre phase 3, en 2022;
4.15 Motion de félicitations à Madame Roxanne Labbé;
4.16 Formation d'un comité santé et sécurité.

5. **DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)**

5.1 Les communiqués;
5.1.1 Demande d'appui - Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire
5.1.2 Demande d'appui forêt publique;
5.1.3 L'arche le Printemps – contribution annuelle;
5.1.4 Bonification à l'aide financière pour l'achat de couches lavables;
5.2 Période de questions.

6. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS**

6.1 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)- Priorités locales.

7. **DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU**

7.1 Dépôt du rapport approuvé de la stratégie d'eau potable 2021.

8. **DOSSIERS- LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

8.1 Entente gestion des loisirs – reconduction;
8.2 Adjudication de contrat pour fourniture de mobilier urbain;

9. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

10. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT**

10.1 Demande de PIIA 2022-09 modifiée – 34, rue de la Fabrique Est;
10.2 Demande de PIIA 2022-10 – 203, rue Saint-Édouard;
10.3 Demande de Dérogation mineure DPDRL220130, 45, rue Leclerc;
10.4 Demande de PIIA 2022-11 – 33, 1er Rang Ouest.

11. **DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE**
12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LE MARDI, 6 DÉCEMBRE 2022, À 20 HEURES
AU BUREAU MUNICIPAL

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER NOVEMBRE 2022**
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**

4.1 Comptes et adoption
4.2 Adoption calendrier des séances du conseil municipal 2023;
4.3 Répartition des tâches membres du conseil municipal 2023;
4.4 Nomination du maire suppléant ou de la mairesse suppléante et substitut du maire au conseil de la MRC de Bellechasse pour l'année 2022-2023 et autorisation de signature;
4.5 Nomination d'un administrateur à l'office municipal d'habitation (OMH) de la plaine de Bellechasse 2023;
4.6 Fermeture du bureau municipal – période des Fêtes;
4.7 Rapport annuel portant sur l'application du règlement de gestion contractuelle;
4.8 Autorisation signature servitude Hydro-Québec rue du Repos;
4.9 Entente Alcréa – bulletin municipal;
4.10 Adjudication de contrat – impression du journal local Le Gervaisien pour l'année 2023;
4.11 Adjudication de contrat service d'alertes aux citoyens;
4.12 Avis de motion et projet de règlement d'emprunt # 373-22 décrétant une dépense et un emprunt de 6 348 723 $ pour des travaux de réfection et d'agrandissement du Centre Socio-culturel de Saint-Gervais;
4.13 Adoption d'une politique d'achat et de disposition;
4.14 Décompte #3 Les entreprises JRM – travaux Développement Lapierre phase 3, en 2022;
4.15 Motion de félicitations à Madame Roxanne Labbé;
4.16 Formation d'un comité santé et sécurité.

5. **DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)**

5.1 Les communiqués;
5.1.1 Demande d'appui - Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire
5.1.2 Demande d'appui forêt publique;
5.1.3 L'arche le Printemps – contribution annuelle;
5.1.4 Bonification à l'aide financière pour l'achat de couches lavables;
5.2 Période de questions.

6. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS**

6.1 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)- Priorités locales.

7. **DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU**

7.1 Dépôt du rapport approuvé de la stratégie d'eau potable 2021.

8. **DOSSIERS- LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

8.1 Entente gestion des loisirs – reconduction;
8.2 Adjudication de contrat pour fourniture de mobilier urbain;

9. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

10. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT**

10.1 Demande de PIIA 2022-09 modifiée – 34, rue de la Fabrique Est;
10.2 Demande de PIIA 2022-10 – 203, rue Saint-Édouard;
10.3 Demande de Dérogation mineure DPDRL220130, 45, rue Leclerc;
10.4 Demande de PIIA 2022-11 – 33, 1er Rang Ouest.

11. **DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE**
12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0

PROCÈS-VERBAL DE **LA SÉANCE ORDINAIRE** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE **1ER NOVEMBRE 2022** À 20H15 AU BUREAU MUNICIPAL SITUÉ AU 150, RUE PRINCIPALE:

SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin
M. Vincent Bilodeau
Mme Roxanne Boudreault-Guimond
Mme Rosanne Pomerleau
M. Nicolas Turcotte

Tous formants quorum sous la présidence de M. Gilles Nadeau, maire.

M. Marc Martineau est absent.

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Johanne Simms.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2022**

4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**

   4.1 Comptes et adoption;
   4.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires – membres du conseil;
   4.3 Affectation d'excédents de fonctionnements du service d'égouts pour l'exercice 2022;
   4.4 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
   4.5 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
   4.6 Désignation des représentants de la Municipalité au sein du comité *ad hoc* formé dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics- projet réfection Centre socio-culturel;
   4.7 Dépôt aux membres du conseil municipal du registre public des déclarations – année 2022 selon la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;
   4.8 Motion de félicitations à Stéphanie Lachance.

5. **DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)**

   5.1 Les communiqués;
   5.1.1 Demande de contribution financière à l'album de finissants de l'école secondaire Saint-Charles pour 2022-2023;
   5.1.2 Demande d'aide financière pour le concert de Marc Hervieux à l'église de Saint-Gervais;
   5.1.3 Demande d'aide financière – 140e groupe scout 2022;

5.1.4 Demande de contribution financière par Frigos pleins de Bellechasse;
5.1.5 Gestion durable et transparente de l'eau;
5.2 Période de questions.

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 372-22 modifiant le « Règlement # 308-14 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés », concernant la garde d'animaux et la circulation sur les voies publiques;
6.2 Renouvellement entente de service avec le 9-1-1;
6.3 Décompte # 3 réception définitive libération de la retenue construction BML pour les travaux effectués en 2021 de la réfection de la route Arthur et le rang du Bras;
6.4 Autorisation d'embauche à titre de pompier volontaire;
6.5 Confirmation formation programme pompier 1;

7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Adjudication de contrat – remplacement de composantes de l'automate et logiciel usine d'eau potable.

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8.1 Entente intermunicipale relative au partage et à la répartition des coûts des activités de sports de glace à l'aréna de Saint-Charles-de-Bellechasse 2022-2023.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1 Nomination et tarification d'un conciliateur-arbitre;
10.2 Réfection de l'ancien presbytère – Recommandations du Conseil local du patrimoine;
10.3 Demande de PIIA 2022-09, 34, rue de la Fabrique Est;
10.4 Demande de PIIA 2022-07 modifiée, 210-212, rue Principale.

11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mot de bienvenue du maire.

2. <u>APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

221101 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er NOVEMBRE 2022, tel que lu et modifié, soit le retrait du sujet 6.4 de l'ordre du jour.

Résolution adoptée à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2022

221102 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 4 OCTOBRE 2022 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 COMPTES ET ADOPTION

221103 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois d'OCTOBRE 2022 tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale	34 858.23 $
Sécurité publique	15 051.34 $
Transport routier	50 345.23 $
Hygiène du milieu	22 399.67 $
Santé & Bien-être	0.00 $
Aménagement et urbanisme	8 793.96 $
Loisirs et culture	18 766.60 $
Frais de financement	0.00 $
Activités financières – Dev. Lapierre Ph.3, 2e Rang E, Rang du Bras et Rte Arthur, Presbytère Plans et Devis, Salle décontamination, Centre Socioculturel	2 013 025.61 $
TOTAL	**2 163 240.64$**

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – MEMBRES DU CONSEIL

En vertu des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) aux élus municipaux, tout membre d'un conseil municipal doit produire une déclaration écrite des intérêts pécuniaires et la mettre à jour annuellement.

À la présente session, tous les membres du conseil municipal ont déposé à la directrice générale et greffière-trésorière, leur déclaration d'intérêts pécuniaires dûment remplie et signée, comme stipulé à la *Loi des élections et référendums dans les municipalités.*

4.3 AFFECTATION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENTS DU SERVICE D'ÉGOUTS POUR L'EXERCICE 2022

ATTENDU QUE l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2022 confirme un excédent de fonctionnements pour l'opération du service d'égouts;

ATTENDU QU'une gestion financière prudente et responsable implique que la Municipalité prévoie des fonds, des réserves et des affectations d'excédent de fonctionnements pour faire face à des situations exceptionnelles et imprévues;

ATTENDU QUE les résidents desservis par les services d'égouts ont contribué en 2022 à augmenter l'affectation dédiée à la vidange des boues des étangs aérées et que ceci a généré un excédent;

221104 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU d'affecter une somme de 30 000 $ provenant des excédents non affectés accumulés à un excédent affecté - égouts au poste budgétaire 59-130-30.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.4 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION GÉNÉRALE

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (P.L. 49);

ATTENDU QU'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection générale;

ATTENDU QUE le Conseil consent, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

221105 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU DE créer un fonds réservé servant au financement des dépenses liées à la tenue d'élection générale;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le Conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.5 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE, par sa résolution 221105, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection générale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 278.2 LERM, le Conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection générale;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la *Loi pour l'élection générale de 2021* (qui ne doit pas être prise en compte);

ATTENDU QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le Conseil affecte à ce fonds un montant de 3 000 $;

221106 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR Mme Rosanne Pomerleau

ET RÉSOLU d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'élection générale un montant de 3 000 $ pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnements non affecté);

QUE le fonds soit comptabilisé au poste budgétaire 59-131-20.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.6 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU COMITÉ AD HOC FORMÉ DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DE SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS

ATTENDU QUE la lettre de présélection du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation relativement l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) et transférée au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour l'agrandissement et mise aux normes du Centre Socio-Culturel (dossier numéro 20233330) prévoit, dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Municipalité à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics ;*

ATTENDU QUE cette politique mentionne, sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-66 tel que stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000;

ATTENDU QUE la Municipalité est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité *ad hoc* mis sur pied pour l'application de la Politique;

221107 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

APPUYÉE PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU DE désigner M. Ludovic Bilodeau, Responsable de l'urbanisme et de l'inspection municipale, à titre de représentant du propriétaire, soit la Municipalité ;

DE désigner Mme Mélody Bilodeau-Gauvin, Coordonnatrice des loisirs, à titre de représentante des usagers;

DE désigner M. Pierre Gauthier, Architecte chez DG3A Architectes, à titre d'architecte du projet;

DE désigner Mme Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Municipalité, du contrat maquette entre la Municipalité et le ou les artistes en concours, du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la Municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.7 DÉPÔT AUX MEMBRES DU CONSEIL DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS – ANNÉE 2022 SELON LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

La greffière-trésorière dépose aux membres du conseil le registre des déclarations de tout don ou marque d'hospitalité déclaré par les élus durant l'année 2022 selon la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et le règlement # 335-18.

Aucun élu municipal n'a déclaré des dons ou des marques d'hospitalité durant l'année 2022.

4.8 MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME STÉPHANIE LACHANCE

221108 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR Mme Rosanne Pomerleau

ET RÉSOLU DE féliciter Madame Stéphanie Lachance, pour sa réélection à titre de députée de Bellechasse.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

5.1 LES COMMUNIQUÉS :

5.1.1 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ALBUM DE FINISSANTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE SAINT-CHARLES POUR 2022-2023

221109 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gervais contribue au montant de 100 $ pour une publicité dans l'album des finissants de l'école secondaire de Saint-Charles 2022-2023.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.1.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE CONCERT DE MARC HERVIEUX À L'ÉGLISE DE SAINT-GERVAIS

221110 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Gervais contribue au montant de 1000$ en devenant partenaire;

QUE le conseil accepte de contribuer à la protection, à la transmission et la mise en valeur du patrimoine en l'église de Saint-Gervais.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.1.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – 140e GROUPE SCOUT 2022

221111 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE le Conseil contribue au montant de 100$ à la demande financière du 140e Groupe Scout 2022.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.1.4 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE PAR FRIGOS PLEINS DE BELLECHASSE

221112 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU le Conseil de contribuer au montant de 500$ à l'organisme Les Frigos Pleins de Bellechasse afin de venir en aide aux gens dans le besoin.

De recommander au Comité des sinistrés de Saint-Gervais d'effectuer un don de 500 $ à l'organisme Les Frigos Pleins de Bellechasse afin de venir en aide à des citoyens des plus vulnérables de notre communauté.

QUE la dépense qui sera versée par la Municipalité soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.1.5 GESTION DURABLE ET TRANSPARENTE DE L'EAU

ATTENDU QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

ATTENDU QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

ATTENDU QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

ATTENDU QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

ATTENDU la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;

ATTENDU le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

221113 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

ET RÉSOLU DE demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

DE demander aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 372-22 MODIFIANT LE « RÈGLEMENT # 308-14 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS », CONCERNANT LA GARDE D'ANIMAUX ET LA CIRCULATION SUR LES VOIES PUBLIQUES

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Monsieur Nicolas Turcotte, conseiller ici soussigné, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera adopté le Règlement # 372-22 modifiant le « Règlement # 308-14 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés », afin de préciser certaines dispositions sur la garde d'animaux et sur la circulation sur les voies publiques.

Le projet de règlement # 372-22 modifiant le « Règlement # 308-14 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » est également déposé par le soussigné et remis aux membres du conseil. Ce règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté.

Une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public sur le site internet de la Municipalité et disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures normales d'ouverture.

6.2 RENOUVELLEMENT ENTENTE DE SERVICE AVEC LE 9-1-1

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1- 1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la Nationale Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

ATTENDU QUE, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (PESLT), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

PAR CONSÉQUENT, moyennant contrepartie de valeur, dont la réception et le caractère suffisant sont par les présentes reconnus, les parties conviennent de ce qui suit:

221114 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU D'octroyer à Bell Canada le service qui commencera à la date de signature par l'autorité 9-1-1 et expirera ou prendra fin après 10 ans, à moins qu'elle ne soit autrement résiliée en vertu de l'Entente signée. Entente automatiquement renouvelable à l'expiration de la Mise en service pour cinq ans.

D'autoriser le maire et la direction générale à signer ladite entente.

6.3 DÉCOMPTE # 3 RÉCEPTION DÉFINITIVE LIBÉRATION DE LA RETENUE CONSTRUCTION BML POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉES EN 2021 DE LA RÉFECTION DE LA ROUTE ARTHUR ET LE RANG DU BRAS

ATTENDU QUE nous avons reçu le décompte progressif n° 3 ainsi que le certificat de réception définitive en date du 24 octobre 2022 de l'ingénieur de la MRC de Bellechasse relativement aux travaux de réfection de la route Arthur et le Rang du Bras;

221115 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

APPUYÉE PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 3 et réception définitive au montant de 19 616.29 $ tel que présenté;

D'obtenir les quittances finales nécessaires en lien avec les dénonciations de contrat reçues pour permettre ledit paiement.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 22-320-00-710-03.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.4 AUTORISATION D'EMBAUCHE À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

6.5 CONFIRMATION FORMATION PROGRAMME POMPIER 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bellechasse en conformité avec l'article 6 du Programme.

221116 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bellechasse.

Le conseiller M. Nicolas Turcotte déclare être en conflit d'intérêt à l'égard de ce sujet, soit comme pompier volontaire. Le conseiller M. Nicolas Turcotte s'est abstenu de voter.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7. DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 ADJUDICATION DE CONTRAT – REMPLACEMENT COMPOSANTES DE L'AUTOMATE ET LOGICIEL USINE D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE les outils informatiques utilisés à l'usine d'eau potable nécessitent des améliorations afin d'obtenir de la flexibilité dans la configuration des alarmes et pour les usagers qui les reçoivent;

ATTENDU QUE le système doit être plus facilitant au niveau de la production de rapport et de graphique;

221117 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

APPUYÉE PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU de mandater la firme Filtrum pour le remplacement de composantes de l'automate et logiciel à l'usine d'eau potable ainsi que le bloc d'alimentation au coût de 6000 $ plus taxes. Les coûts de l'installation et la configuration seront en suppléments.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 22-413-00-721-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE ET À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES ACTIVITÉS DE SPORTS DE GLACE À L'ARÉNA DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE 2022-2023

ATTENDU QU'à la suite de la rencontre du 20 octobre 2022 regroupant les municipalités utilisatrices de l'entente intermunicipale relative au partage et à la répartition des coûts des sports de glace à l'aréna de Saint-Charles-de-Bellechasse, que la quote-part demeure calculée selon le principe d'utilisateur payeur;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais désire continuer d'offrir aux jeunes familles utilisant les infrastructures de l'aréna de Saint-Charles pour les sports de glace un tarif abordable pour les jeunes de la municipalité;

221118 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais confirme sa volonté de poursuivre et renouveler l'entente intermunicipale 2022-2023;

QUE la Municipalité s'engage par résolution et signe l'entente relative à cette résolution seulement si toutes les Municipalités (Beaumont, La Durantaye, Saint-Gervais, Saint-Raphaël et Saint-Vallier) s'engagent également par résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention.

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1 NOMINATION ET TARIFICATION DU CONCILIATEUR-ARBITRE

ATTENDU la résolution 220525 concernant la nomination de M. Ludovic Bilodeau en tant que personne désignée pour agir à titre de conciliateur-arbitre pour le règlement des mésententes visées par l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi prévoit que l'acte de désignation peut prévoir la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée;

ATTENDU QUE la rémunération et les frais de la personne désignée sont répartis au prorata de la part des propriétaires intéressés aux travaux et que dans le cas d'une demande qui n'est pas suivie d'une entente ou d'une ordonnance entraînant la réalisation de travaux, le propriétaire qui a initié la demande doit assumer la rémunération et les frais de la personne désignée;

221119 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE soit nommé M. Ludovic Bilodeau en tant que personne désignée pour agir à titre de conciliateur-arbitre pour le règlement des mésententes visées par l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales;

QUE la rémunération et les frais admissibles soient les suivants;

- Ouverture du dossier : 150 $ (montant non remboursable exigible lors du dépôt de la demande écrite);
- Travail et démarches de la personne désignée (exemple : visite sur les lieux, recherches, Registre foncier du Québec, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.) : 60 $/heure;

- Déboursés divers (frais pour services professionnels (exemple : avocats, agronomes, ingénieurs, etc.), photocopies, transmission de documents, consultation de bases de données juridiques, etc.) : selon les coûts réels;
- Frais de déplacement : selon le taux de l'allocation raisonnable pour l'utilisation d'un véhicule déterminé annuellement par Revenu Québec.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10.2 RÉFECTION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE – RECOMMANDATIONS DU CONSEIL LOCAL DE PATRIMOINE

ATTENDU QUE les travaux de réfection de l'ancien presbytère doivent être approuvés par le conseil municipal sur la base des commentaires du Conseil local de patrimoine puisque le bâtiment est cité à titre d'immeuble patrimonial par le règlement # 362-22;

ATTENDU QUE les travaux consistent à restaurer des éléments tels que les galeries, les toitures, les ouvertures, les fondations en pierre, l'accès au sous-sol, la peinture et d'autres éléments extérieurs;

ATTENDU QUE les travaux ne modifieront pas la volumétrie, les façades ou les éléments architecturaux et décoratifs extérieurs ;

ATTENDU QUE les travaux ont pour bu d'entretenir et de maintenir le bâtiment en bon état;

ATTENDU la recommandation du Comité local de patrimoine en date du 18 octobre 2022 d'accepter les travaux proposés par Moreau Architectes, de maintenir la couleur blanche du bâtiment, d'avoir une rampe d'accès universelle avec des éléments en bois et en continuité avec les galeries du bâtiment et de ne pas réinstaller de galerie à l'arrière du bâtiment pour plutôt remplacer la porte condamnée par une fenêtre similaire à celles présentes au rez-de-chaussée;

ATTENDU la recommandation du Conseil local du patrimoine d'effectuer des études plus approfondies au besoin et de demander à l'architecte responsable du projet de produire une étude de couleur s'il veut recommander de modifier les couleurs actuelles du bâtiment;

221120 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU d'accepter les travaux de réfection proposés par Moreau Architectes sans le rajout d'une galerie à l'arrière du bâtiment, de remplacer la porte arrière condamnée par une fenêtre, d'harmoniser les matériaux de la rampe universelle avec celle de la galerie en bois et de maintenir les couleurs actuelles pour le revêtement extérieur ainsi que le contour des fenêtres.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10.3 DEMANDE DE PIIA 2022-09, 34, RUE DE LA FABRIQUE EST

ATTENDU QUE la demande de PIIA reçue pour le 34, rue de la Fabrique Est doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisqu'un règlement sur un plan d'implantation et d'intégration architecturale affecte ce secteur;

ATTENDU QUE la demande reçue concerne des travaux d'agrandissement du Centre de la petite-enfance et le remplacement de certains parements du bâtiment actuel;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 avril 2022 d'explorer des matériaux de parement différents, rappelant idéalement le bois et installés à l'horizontale;

221121 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR Mme Rosanne Pomerleau

ET RÉSOLU de demander à RLD Architectes si des matériaux de parement extérieurs différents et une installation à l'horizontale pourraient permettre de rejoindre les objectifs du règlement # 352-21.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10.4 DEMANDE DE PIIA 2022-07 MODIFIÉE – 210-212, RUE PRINCIPALE

ATTENDU[i] QUE la demande de PIIA modifiée reçue pour le 210-212, rue Principale doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 352-21 affecte ce secteur;

ATTENDU QUE la demande modifiée reçue concerne des travaux de remplacement du balcon à l'étage pour désormais faire la pleine largeur de la façade avant du bâtiment;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 octobre 2022 d'accepter la modification des travaux;

221122 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU d'accepter les travaux de la demande de PIIA 2022-07 modifiée pour réaliser un balcon de la largeur totale de la façade avant du bâtiment.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11. DOSSIER (S) - VARIA, AUTRE

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 1er novembre 2022

_____
Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière

---

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

221123 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 21h20.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Je soussigné, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

Gilles Nadeau **Maire**	**Johanne Simms** **Directrice générale et greffière-trésorière**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0

PROCÈS-VERBAL DE **LA SÉANCE ORDINAIRE** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE **6 DÉCEMBRE 2022** À 20H AU BUREAU MUNICIPAL SITUÉ AU 150, RUE PRINCIPALE:

SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin
M. Vincent Bilodeau
Mme Roxanne Boudreault-Guimond
M. Marc Martineau
Mme Rosanne Pomerleau
M. Nicolas Turcotte

Tous formants quorum sous la présidence de M. Gilles Nadeau, maire.

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Johanne Simms.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER NOVEMBRE 2022

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 Comptes et adoption
4.2 Adoption calendrier des séances du conseil municipal 2023;
4.3 Répartition des tâches membres du conseil municipal 2023;
4.4 Nomination du maire suppléant ou de la mairesse suppléante et substitut du maire au conseil de la MRC de Bellechasse pour l'année 2022-2023 et autorisation de signature;
4.5 Nomination d'un administrateur à l'office municipal d'habitation (OMH) de la plaine de Bellechasse 2023;
4.6 Fermeture du bureau municipal – période des Fêtes;
4.7 Rapport annuel portant sur l'application du règlement de gestion contractuelle;
4.8 Autorisation signature servitude Hydro-Québec rue du Repos;
4.9 Entente Alcréa – bulletin municipal;
4.10 Adjudication de contrat – impression du journal local Le Gervaisien pour l'année 2023;
4.11 Adjudication de contrat service d'alertes aux citoyens;
4.12 Avis de motion et projet de règlement d'emprunt # 373-22 décrétant une dépense et un emprunt de 6 348 723 $ pour des travaux de réfection et d'agrandissement du Centre Socio-culturel de Saint-Gervais;
4.13 Adoption d'une politique d'achat et de disposition;
4.14 Décompte #3 Les entreprises JRM – travaux Développement Lapierre phase 3, en 2022;
4.15 Motion de félicitations à Madame Roxanne Labbé;
4.16 Formation d'un comité santé et sécurité.

PROJET

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

5.1 Les communiqués;
5.1.1 Demande d'appui - Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire
5.1.2 Demande d'appui forêt publique;
5.1.3 L'arche le Printemps – contribution annuelle;
5.1.4 Bonification à l'aide financière pour l'achat de couches lavables;
5.2 Période de questions.

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)- Priorités locales.

7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Dépôt du rapport approuvé de la stratégie d'eau potable 2021.

8. DOSSIERS- LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8.1 Entente gestion des loisirs – reconduction;
8.2 Adjudication de contrat pour fourniture de mobilier urbain;

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1 Demande de PIIA 2022-09 modifiée – 34, rue de la Fabrique Est;
10.2 Demande de PIIA 2022-10 – 203, rue Saint-Édouard;
10.3 Demande de Dérogation mineure DPDRL220130, 45, rue Leclerc;
10.4 Demande de PIIA 2022-11 – 33, 1er Rang Ouest.

11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROJET

---

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mot de bienvenue du maire.

2. <u>APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

2212xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022, tel que lu et modifié.

Résolution adoptée à l'unanimité.

3. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER NOVEMBRE 2022</u>

2212xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 1ER NOVEMBRE 2022 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 COMPTES ET ADOPTION

2212xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois de NOVEMBRE 2022 tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale	39 681.49 $
Sécurité publique	8 859.89 $
Transport routier	92 208.92 $
Hygiène du milieu	24 960.71 $
Santé & Bien-être	0.00 $
Aménagement et urbanisme	8 010.93 $
Loisirs et culture	28 536.69 $
Frais de financement	0.00 $
Activités financières (Mur escalade, Dev. Lapierre phase 3, 2e Rang Est, CSC, Bunkers)	118 865.77 $
TOTAL	**321 124.40 $**

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.2 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2023

ATTENDU QUE, selon l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

2212xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le calendrier ci-après est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront le mardi et qui débuteront à 20h.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023

10 janvier	4 juillet
7 février	8 août
7 mars	5 septembre
4 avril	3 octobre
2 mai	7 novembre
6 juin	5 décembre

PROJET

QUE les séances ordinaires du conseil municipal se déroulent au bureau municipal, situé au 150, rue Principale, Saint-Gervais à 20 heures à moins que des mesures gouvernementales, relatives à la santé publique, adoptées dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ne permettent pas la tenue en personne des séances du conseil municipal ou qu'il soit permis de tenir les séances par tout autre moyen technologique;

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.3 RÉPARTITION DES TÂCHES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL EN 2023;

ATTENDU la volonté des membres du conseil municipal de s'investir dans des dossiers pour l'année 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU d'accepter la répartition des dossiers pour l'année 2023 et ce, tel que présenté et discuté au conseil selon la description suivante :

Administration générale (RH)	Gilles Nadeau
Sécurité publique, sécurité civile, Croix-Rouge Service Sécurité Incendie, Comité des sinistrés	Marc Martineau
Travaux publics, Assainissement des eaux usées & aqueduc, Matières résiduelles	Éric Asselin
Santé et bien-être – OMH, Bibliothèque municipale	Roxanne Boudreault-Guimond
Aménagement, urbanisme, CCU	Nicolas Turcotte
Loisirs et culture, Comité Cœur villageois	Rosanne Pomerleau
Politique familles et aînés, Comité Brunch des bénévoles et nouveaux arrivants, Centre de la petite enfance (CPE)	Gilles Nadeau, Marc Martineau et Roxanne Boudreault-Guimond
Comité embellissement et Fleurons du Québec, Comité Jardin communautaire	Vincent Bilodeau
Comité réflexion avenir de l'Église	Vincent Bilodeau

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.4 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT OU DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE ET SUBSTITUT DU MAIRE AU CONSEIL DE LA MRC DE BELLECHASSE POUR L'ANNÉE 2023 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

2212xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE, conformément à l'article 116 du Code municipal, _____ soit nommée maire suppléant ou mairesse suppléante de la Municipalité de Saint-Gervais pour les années 2022-2023, lequel en cas d'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

Que, conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le maire suppléant ou la mairesse suppléante soit nommée représentante substitut au conseil de la MRC de Bellechasse.

Résolution adoptée à l'unanimité.

PROJET

4.5 NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE LA PLAINE DE BELLECHASSE 2023

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Gervais doit mandater, chaque année, un représentant qui siégera à titre d'administrateur au conseil d'administration de l'OMH de la plaine de Bellechasse;

2212xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal nomme _____, à titre d'administratrice de l'Office municipal d'habitation (OMH) de la plaine de Bellechasse pour l'année 2023;

QUE le conseil autorise le maire suppléant ou la mairesse suppléante, _____ en l'absence du maire à agir et à signer au nom de la municipalité de Saint-Gervais tout document relatif et nécessaire au bon fonctionnement de la municipalité de Saint-Gervais

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.6 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

ATTENDU QU'il est prévu deux semaines de congés durant la période des fêtes dans les contrats de travail des employés de bureau de la Municipalité de Saint-Gervais;

2212xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le bureau municipal sera fermé du 23 décembre 2022 à midi au 6 janvier 2023 inclusivement.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.7 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (CM), au moins une fois l'an, la Municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application dudit règlement 337-18 sur la gestion contractuelle. Le dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Gervais couvrant les années 2021 et 2022 a été déposé aux élus municipaux.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.8 AUTORISATION DE SIGNATURE SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC, RUE DU REPOS

ATTENDU la demande d'actes de servitude pour le raccordement au réseau d'Hydro-Québec et Telus afin de desservir les terrains en bordure de la rue du Repos où ont été prolongés les services municipaux;

2212xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

PROJET

ET RÉSOLU QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité les actes de servitude préparés par Me Vanessa Fournier, notaire, pour le raccordement au réseau d'Hydro-Québec et Telus.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.9 ENTENTE ALCRÉA – BULLETIN MUNICIPAL

ATTENDU QUE le mandat de la conception du bulletin municipal se termine le 31 décembre 2022;

2212xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le mandat de conception du bulletin municipal soit reconduit à l'entreprise ALCRÉA en fonction des modalités de l'offre de service déposé.

QUE la durée du mandat soit effective du 1er janvier au 31 décembre 2023.

RÉSOLU QUE le poste budgétaire affecté sera le xx-xxx-xx-xxx-xx.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.10 ADJUDICATION DE CONTRAT – IMPRESSION DU JOURNAL LOCAL LE GERVAISIEN POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE le contrat pour l'impression du journal local se termine le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le fournisseur actuel n'a jamais fait défaut aux ententes antérieures;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix et que trois soumissions ont été déposées;

Entreprise	Prix (excluant les taxes)
CFER Saint-Raphaël	
Imprimerie social – Copie de la Capitale	956.69 $
Les impression Crédo inc.	1 156.25 $

Conformément au règlement # 354-21 sur la gestion contractuelle portant sur le contrôle et le suivi budgétaire, il est recommandé d'attribuer le contrat de gré à gré à la firme XXX.

2212xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais a choisi d'accorder un contrat de gré à gré à l'entreprise xxxx au coût de xxx$ plus les taxes applicables.

RÉSOLU QUE le poste budgétaire affecté sera le xx-xxx-xx-xxx-xx

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.11 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICE D'ALERTES AUX CITOYENS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre son l'obligation de se conformer aux recommandations du ministère de la Sécurité publique;

PROJET

ATTENDU que le contrat de trois (3) ans entre Telmatik et la Municipalité se termine le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix et que quatre soumissions ont été déposées;

ATTENDU QU'il est préférable d'optimiser pour un système d'alerte et de communication de masse afin de rejoindre rapidement et efficacement l'ensemble des citoyens;

2212xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais a choisi d'accorder un contrat de gré à gré à l'entreprise xxxx au coût de xxxx$ plus les taxes applicables.

RÉSOLU QUE le poste budgétaire affecté sera le xx-xxx-xx-xxx-xx

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.12 AVIS DE MOTION ET PROJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #373-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 348 723 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE SAINT-GERVAIS

AVIS DE MOTION est par la présente, donné par Monsieur/Madame _____ _____, conseiller/conseillère, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement intitulé « Règlement # 373-22 décrétant une dépense et un emprunt de 6 348 723 $ pour des travaux de réfection et d'agrandissement du Centre Socio-culturel de Saint-Gervais ».

Une copie du règlement # 373-22 décrétant une dépense et un emprunt de 6 348 723 $ pour des travaux de réfection et d'agrandissement du Centre Socio-culturel de Saint-Gervais est remise aux membres du conseil. Ce règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté.

4.13 ADOPTION D'UNE POLITIQUE D'ACHAT ET DE DISPOSITION

ATTENDU QU'il **y** a lieu d'établir clairement des principes directeurs relativement à toutes les acquisitions et dispositions de bien meuble, services, gestion des inventaires ou exécution de travaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de Politique d'achat et de disposition;

2212xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE la Politique d'achat et de disposition soit adoptée et mise en vigueur à compter de ce jour et qu'elle fasse partie intégrante de la présente comme si elle était ici au long reproduite.

Résolution adoptée à l'unanimité.

PROJET

4.14 DÉCOMPTE #3 LES ENTREPRISES JRM – TRAVAUX DÉVELOPPEMENT LAPIERRE PHASE 3, EN 2022

ATTENDU QUE nous avons reçu le décompte progressif nº 3 des Entreprises JRM en date du 2 décembre 2022 de l'ingénieur de la firme Stantec relativement aux travaux du développement Lapierre phase 3;

221115 IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement du décompte progressif nº 3 au montant de xxxx $ tel que présenté;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire xxxxxxxxxxxx.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.15 MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME ROXANNE LABBÉ

2212xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉE PAR

ET RÉSOLU DE féliciter Madame Roxanne Labbé, membre de l'équipe du Rouge et Or de l'Université Laval, pour s'être démarqué et avoir remporté la finale de rugby féminin.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.16 FORMATION DU COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a l'obligation de former un Comité de santé et de sécurité (CSS);

2212xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU que le Comité de santé et de sécurité (CSS) soit formé de :
• Diane Mercier, Agente d'accueil aux communications et au service à la clientèle
• Frédéric Bilodeau, Journalier aux travaux publics
• Johanne Simms, Directrice générale et greffière trésorière

Résolution adoptée à l'unanimité.

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

5.1 LES COMMUNIQUÉS :

5.1.1 DEMANDE D'APPUI - POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

PROJET

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les

PROJET

perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaitre ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraine également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

2212xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE

1. Demander au Gouvernement de reconnaitre le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
    - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
    - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
    - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;

PROJET

4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.1.2 DEMANDE D'APPUI FORÊT PUBLIQUE

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

PROJET

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

2212xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.1.3 L'ARCHE LE PRINTEMPS – CONTRIBUTION ANNUELLE

2212xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU de contribuer au montant de XX$ afin d'aider à soutenir financièrement l'organisme L'Arche le Printemps.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.1.4 BONIFICATION À L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

ATTENDU QUE la Municipalité tient compte de l'augmentation du coût de la vie de tous et maintient son objectif de contribuer et poursuivre l'aide aux nouveaux parents, tel que stipulé dans la résolution 200811, en respect des conditions qui y sont décrites;

2212xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉE PAR

ET RÉSOLU DE bonifier l'aide financière en offrant de rembourser la moitié du prix d'achat avant taxes d'un ensemble de départ de 20 couches lavables jusqu'à un maximum de 200.00 $ par enfant.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)- PRIORITÉS LOCALES

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse procède à la révision de ses routes prioritaires dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

PROJET

ATTENDU QUE le programme PIRRL permet de faire le bilan des routes rurales;

ATTENDU QUE le programme PIRRL permet d'améliorer les routes rurales considérées comme prioritaires;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais, comme toutes les autres municipalités de la MRC, doit faire connaître la ou les routes qu'elle juge prioritaire(s).

2212xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU de proposer la route rurale locale suivante comme priorité numéro un pour la municipalité de St-Gervais :
Premier Rang Est et Ouest et plus particulièrement :
Premier Rang Est : une section d'environ 1,8 km à partir des limites du village vers l'Est;
Premier Rang Ouest : une section d'environ 2 km à partir des limites du village vers l'Ouest.
Pour les raisons suivantes :

- Ce rang est très étroit et sinueux dans les deux sections mentionnées plus haut;
- Ce rang est une route collectrice importante entre la route 279 et les routes 277 et 281 pour la Sureté du Québec et les services ambulanciers;
- Ce rang est autorisé au trafic lourd et un très grand nombre de camions l'empruntent quotidiennement;
- Le transport scolaire des élèves du secondaire de Saint-Raphaël vers Saint-Charles utilise ce Rang;
- Ce rang sert de lien important pour les employés, les véhicules d'urgence et les familles pour les CHSLD de Saint-Gervais, Saint-Raphaël et Saint-Anselme;
- Sécurité des piétons et cyclistes inexistante;
- La conception de ce rang date de plusieurs décennies et ne répond plus à la circulation actuelle des camions et des véhicules agricoles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7. DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT APPROUVÉ DE LA STRATÉGIE EN EAU POTABLE 2021

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable a été mise en place en mars 2011 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais doit déposer un bilan annuel de sa stratégie d'économie d'eau potable afin de réduire la consommation d'eau et à sensibiliser les usagers à la valeur de cette ressource;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport de stratégie en eau potable 2020 déposé;

ATTENDU QUE le rapport de stratégie en eau potable a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le xxx dernier;

2212xx **IL EST PROPOSÉ PAR**

APPUYÉE PAR

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais dépose son bilan de l'année 2021 de sa stratégie municipale d'économie d'eau potable et s'engage à mettre en place les actions demandées afin d'atteindre les objectifs;

Le document sera disponible pour consultation sur la page Internet de la Municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité.

PROJET

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8.1 ENTENTE GESTION DES LOISIRS – RECONDUCTION

ATTENDU QUE l'entente de gestion de trois ans avec Les loisirs de Saint-Gervais inc. se termine le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE des travaux majeurs de la réfection du Centre socio-culturel sont prévus en 2023;

2212xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU de reconduire l'entente jusqu'à la fin de la réalisation des travaux de réfection du Centre socio-culturel et ce, aux mêmes conditions.

Résolution adoptée à l'unanimité

8.2 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une promesse d'aide financière du programme PRIMADA (Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés) pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés;

ATTENDU QUE le choix du mobilier a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

ATTENDU QUE la municipalité a comparé les prix auprès de deux fournisseurs;

2212xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU D'autoriser l'achat de mobilier urbain auprès du fournisseur le moins cher, soit Equiparc, pour la somme de 21 536 $ plus taxes.

QUE le poste budgétaire affecté sera le 22-XXX-XX-XXX-XX

Résolution adoptée à l'unanimité.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention.

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1 DEMANDE DE PIIA 2022-09 MODIFIÉ – 34, RUE DE LA FABRIQUE EST;

ATTENDU QUE la demande de PIIA modifiée reçue pour le 34, rue de la Fabrique Est doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisqu'un règlement sur un plan d'implantation et d'intégration architecturale affecte ce secteur;

ATTENDU QUE la demande reçue concerne des travaux d'agrandissement du Centre de la petite enfance et le remplacement de certains parements du bâtiment actuel;

PROJET

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 novembre 2022 d'opter pour la couleur « Smoked Birch » du parement MAC Harrywood pour les parements de l'agrandissement et un éventuel remplacement des parements en bois du bâtiment, ainsi que la couleur « White Oak » avec une pose du revêtement à l'horizontale pour la partie centrale du bâtiment.

2212xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU de confirmer le choix de la couleur « Smoked Birch » pour le parement MAC Harrywood de l'agrandissement du bâtiment et un éventuel remplacement des parements en bois, ainsi que la couleur « White Oak » avec une pose du revêtement à l'horizontale pour un éventuel remplacement des parements de la partie centrale du bâtiment.

10.2 DEMANDE DE PIIA 2022-10 – 203, RUE SAINT-ÉDOUARD;

ATTENDU QUE la demande de PIIA modifiée reçue pour le 203, rue Saint-Édouard doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur;

ATTENDU QUE la demande reçue concerne des travaux de réduction de la superficie du bâtiment complémentaire et de la condamnation de toutes les ouvertures de sa façade avant pour être une réfection à l'aide du même type et couleur de matériau que les autres façades originales;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 novembre 2022 d'accepter les travaux tels que présentés, à condition de maintenir dans la partie centrale au haut de la façade avant une fenêtre à trois carreaux comme la façade originale, et de suggérer au requérant d'installer deux fenêtres posées symétriquement dans la partie basse de la façade;

2212xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU d'autoriser les travaux tels que présentés, à condition de relocaliser une fenêtre à trois carreaux dans le haut de la façade donnant sur la rue, et de suggérer au requérant d'avoir deux fenêtres posées symétriquement dans la partie basse du bâtiment.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL220130 – 45 RUE LECLERC

ATTENDU le Règlement de zonage #358-21, articles 61 et 62;

ATTENDU QUE la dérogation demandée a pour but de permettre, à l'intérieur du périmètre urbain, d'implanter en cour arrière un bâtiment complémentaire d'une superficie au sol de 83,24 mètres carrés et d'une hauteur de 7,15 mètres à des fins de rangement de biens;

ATTENDU QUE la demande contrevient à l'article 61 du règlement de zonage, selon lequel en périmètre urbain un bâtiment complémentaire ne peut avoir une superficie supérieure à 55 mètres carrés;
ATTENDU QUE la demande contrevient également à l'article 62 du règlement de zonage, selon lequel un bâtiment complémentaire ne peut avoir une hauteur de plus de 6 mètres ou ne peut dépasser la hauteur de la maison, si celle dernière possède une hauteur de moins de 6 mètres;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DPDRL220130 relativement à l'immeuble du 45, rue Leclerc à Saint-Gervais;

PROJET

ATTENDU QUE les requérants ont apporté les arguments suivants afin de soutenir leur demande de dérogation mineure :

- La superficie offerte par le règlement est trop restreinte pour la quantité de biens à ranger du requérant
- Le requérant veut éviter d'avoir recours à des abris de toile et louer des emplacements de rangement;
- Le requérant veut avoir une propriété ordonnée et propre

ATTENDU QUE dans le cadre de l'évaluation d'une demande de dérogation mineure, les quatre conditions qui doivent être prises en considération par le conseil municipal sont :

- s'assurer du respect du plan d'urbanisme;
- évaluer l'atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- évaluer la notion de préjudice sérieux;
- déterminer le caractère mineur de la dérogation.

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure respecte le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure et les travaux proposés ne portent pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété, compte tenu de la superficie des cours arrière du secteur;

ATTENDU QUE la superficie et la hauteur demandées pour l'implantation du bâtiment complémentaire sont considérées, être une dérogation majeure, compte tenu de la différence entre les normes au règlement et le projet présenté;

ATTENDU QUE la dérogation mineure doit être accordée dans la mesure où l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE les arguments mentionnés dans la demande ne permettent pas de démontrer que les requérants subissent un préjudice sérieux s'ils se conforment autrement au règlement, par exemple en construisant plus d'un bâtiment complémentaire qui respecte les articles du règlement;

ATTENDU QUE d'autres critères s'ajoutent à l'analyse de la demande de dérogation mineure : la bonne foi des requérants et que la demande de dérogations mineures n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, critères que la présente demande respecte;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en compte les arguments des requérants dans son analyse;

ATTENDU QUE la Municipalité est limitée dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire et ne peut accepter une dérogation mineure pour contourner les dispositions irritantes de la réglementation;

ATTENDU QU'aucun avis ou commentaire n'a été reçu au sujet de la présente demande;

ATTENDU QUE le conseil autorisera cette demande de dérogation mineure seulement à la suite d'une recommandation de celle-ci par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 novembre 2022 est défavorable compte tenu de l'écart important entre les normes au règlement et la demande présentée;

2212XX IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil refuse cette demande de dérogation mineure pour la propriété du 45, rue Leclerc, lot 3 199 163, concernant l'implantation, dans la cour arrière d'une propriété sise dans le périmètre urbain, d'un bâtiment complémentaire d'une superficie de

PROJET

83,24 mètres carrés et d'une hauteur de 7,15 mètres alors que cette superficie et cette hauteur sont interdites par les articles 61 et 62 du Règlement de zonage #358-21;

QUE le préambule de cette résolution fasse partie intégrante de cette résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité

10.4 DEMANDE DE PIIA 2022-11 – 33, 1ER RANG OUEST

ATTENDU QUE la demande de PIIA reçue pour le 33, 1er Rang Ouest doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur;

ATTENDU QUE la demande reçue concerne des travaux de remplacement de fenêtres et leur contour du bâtiment principal, d'une modification de la couleur du contour des fenêtres et le remplacement du matériau de parement de la résidence;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 décembre 2022 d'accepter/de refuser les travaux tels que présentés, car…

2212xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU d'autoriser/de refuser les travaux tels que présentés…

Résolution adoptée à l'unanimité.

11. DOSSIER (S) - VARIA, AUTRE

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 7 décembre 2022

_____

Johanne Simms;
Directrice générale et greffière-trésorière

---

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2212xx IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à xxx.

Résolution adoptée à l'unanimité

Je soussigné, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

PROJET

Gilles Nadeau **Maire**	**Johanne Simms** **Directrice générale et greffière-trésorière**

PROJET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

C/P Sélection des paiements

Liste préliminaire à l'émission des chèques

DEV. LAPIERRE PH 3

Transactions dues le ou avant le 2022/12/02 — **N° de fournisseur de 1 à 820.**

Année 2022 Fonds 1 Banque 54-112-10 — **N° de référence de CPF2000881 à CPF2201452**

N° Fourn.	Nom	Référence	Date	Date chèque	Pér.	Description	N° facture	Résolution	Montant
24	MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS	CPF2201400	2022/11/08	2022/12/08	12	HON.PROF. DEV.LAPIERRE	0000210590		1 167.00
		CPF2201401	2022/11/09	2022/12/08	12	HON. PROF.DEV. LAPIERRE PH 3	0000210710		1 652.54
								Paiement	**2 819.54**
518	VRSB ARPENTEURS-GÉOMÈTRES	CPF2201452	2022/11/24	2022/12/08	12	HON.CADASTRAL DEV.LAPIERRE	22110529		10 347.75
								Paiement	**10 347.75**
1290	GROUPE ABS INC.	CPF2201363	2022/11/24	2022/12/08	12	CONTROLE QUALITE DEV. LAPIERRE	154388		9 484.74
		CPF2201364	2022/11/24	2022/12/08	12	CONTROLE. QUAL. DEV.LAPIERRE	154386		8 320.18
								Paiement	**17 804.92**
1437	STANTEC EXPERTS CONSEILS LTEE	CPF2201443	2022/11/23	2022/12/08	12	SURV. INGEN. DEV. LAPIERRE PH3	1757272		11 719.40
								Paiement	**11 719.40**
								Grand total	**42 691.61**

	Transactions Total
Nombres de fournisseurs à payer	4
Nombre de chèques à imprimer	4
Nombre de transactions à payer	6
Montant	42 691.61

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

C/P Sélection des paiements

2E RANG EST

Liste préliminaire à l'émission des chèques

Transactions dues le ou avant le 2022/12/02 — **N° de fournisseur de 1 à 820.**

Année 2022 Fonds 1 Banque 54-112-10 — **N° de référence de CPF2000881 à CPF2201413**

N° Fourn.	Nom	Référence	Date	Date chèque	Pér.	Description	N° facture	Résolution	Montant
1485	NVIRA - ENVIRONNEMENT INC.	CPF2201412	2022/11/01	2022/12/08	12	INGEN. 2E RANG EST	6352		7 152.59
		CPF2201413	2022/11/01	2022/12/08	12	INGEN. 2E RANG EST	6472		14 877.77
								Paiement	**22 030.36**
1488	ENTR. GILBERT CLOUTIER INC.	CPF2201352	2022/11/01	2022/12/08	12	EXCAV.2 PONCEAUX 2E RG E	25533		5 208.08
								Paiement	**5 208.08**
								Grand total	**27 238.44**

	Transactions Total
Nombres de fournisseurs à payer	2
Nombre de chèques à imprimer	2
Nombre de transactions à payer	3
Montant	27 238.44

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

C/P Sélection des paiements

Liste préliminaire à l'émission des chèques

ACP FUTURE - LOISIRS

Transactions dues le ou avant le 2022/12/01 **N° de fournisseur de 1 à 820.**

Année 2022 Fonds 1 Banque 54-112-10 **N° de référence de CPF2000881 à CPF2201460**

N° Fourn.	Nom	Référence	Date	Date chèque	Pér.	Description	N° facture	Résolution	Montant
8	LOISIRS DE ST-GERVAIS INC.	CPF2201460	2022/12/01	2022/12/08	12	SUVENTION DÉCEMBRE 2022	2022-12		17 616.67
								Paiement	**17 616.67**
								Grand total	**17 616.67**

	Transactions Total
Nombres de fournisseurs à payer	1
Nombre de chèques à imprimer	1
Nombre de transactions à payer	1
Montant	17 616.67

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

C/P Sélection des paiements

Liste préliminaire à l'émission des chèques

ACP COURANT

Transactions dues le ou avant le 2022/12/02 N° de fournisseur de 1 à 820.
Année 2022 Fonds 1 Banque 54-112-10 N° de référence de CPF2000881 à CPF2201473

N° Fourn.	Nom	Référence	Date	Date chèque	Pér.	Description	N° facture	Résolution	Montant
2	L. ASSELIN INC.	CPF2201380	2022/11/01	2022/12/08	12	REP. MACK 600+BF RUE ST-ETIENN	107570		777.60
		CPF2201381	2022/11/24	2022/12/08	12	REP.GRATTE	107714		1 491.67
		CPF2201382	2022/11/22	2022/12/08	12	REP. AJUSTEMENT GRATTE	107713		1 087.13
		CPF2201383	2022/11/02	2022/12/08	12	RENFORTS HANGAR SABLE (3)	107623		260.42
		CPF2201384	2022/11/01	2022/12/08	12	REP.GRATTE+REP AQUEDUC	107569		1 424.98
								Paiement	**5 041.80**
19	REAL HUOT INC.	CPF2201424	2022/11/30	2022/12/08	12	PIECES REF. AQUEDUC TRANSPORT	5532065-1		11.79
								Paiement	**11.79**
23	STATION SERVICE CLAUDE ROY INC.	CPF2201444	2022/11/16	2022/12/08	12	POSE PNEUS HIVER F550	309362		258.55
								Paiement	**258.55**
27	AVANTIS COOPÉRATIVE	CPD2201306	2022/11/04	2022/12/08	12	MOUSSE REP. HANGAR CT	FC01471453		-72.27
		CPF2201303	2022/11/02	2022/12/08	12	ANCRAGES HANGAR SABLE	FC01468939		82.26
		CPF2201304	2022/11/04	2022/12/08	12	MOUSSE REP. HANGAR SABLE	FER0018182		123.90
		CPF2201305	2022/11/03	2022/12/08	12	MOUSSE REP. HANGAR SABLE	FC01470655		51.63
		CPF2201307	2022/11/15	2022/12/08	12	VIS BETON GARAGE	FC01481794		34.00
		CPF2201308	2022/11/08	2022/12/08	12	PINCEAU+MANCHON+ROULEAU	FER0018233		429.25
		CPF2201309	2022/11/18	2022/12/08	12	PELLES VOIRIE	FC01485488		57.44
		CPF2201310	2022/11/21	2022/12/08	12	LAVE VITRE CAMION	FER0018505		16.01
		CPF2201311	2022/10/27	2022/12/08	12	CONNECTEURS GARAGE	FC01461862		4.81
		CPF2201312	2022/10/25	2022/12/08	12	RECTIFIEUSE OUTILS GARAGE	FC01459465		229.93
		CPF2201313	2022/10/24	2022/12/08	12	VERROU GARAGE	FER0017893		18.35
		CPF2201314	2022/11/04	2022/12/08	12	PEINTURE GARAGE	FC01471457		14.94
		CPF2201315	2022/11/07	2022/12/08	12	CARTE CADEAU BRUNCH NOUV.ARR.	FER0018224		50.00
		CPF2201316	2022/11/09	2022/12/08	12	BOIS MACK 2007 DENEIG.	FER0018280		68.57
		CPF2201317	2022/10/27	2022/12/08	12	BOULON+PIECES SIGNALISATION	FC01462899		64.53
		CPF2201318	2022/11/01	2022/12/08	12	TUYAU GALV. AQUEDUC	FC01467953		131.13
		CPF2201319	2022/11/04	2022/12/08	12	ATTRAPE MOUCHE USINE EAU	FER0018195		29.85
		CPF2201320	2022/11/02	2022/12/08	12	BETON REPARATION PRESBYT.	FC01468941		10.14
		CPF2201321	2022/11/02	2022/12/08	12	BETON REPARATION PRESBYTERE	FER0018125		10.14
		CPF2201322	2022/11/02	2022/12/08	12	BETON REPARATION PRESBYTERE	FC01468723		15.21
		CPF2201323	2022/11/22	2022/12/08	12	CABLE DEGIVRAGE+RUBAN PRESB.	FER0018523		71.91
		CPF2201324	2022/11/17	2022/12/08	12	SEL+GRATTOIR PRESBYTERE	FC01484407		62.73
		CPF2201325	2022/11/19	2022/12/08	12	CLE PRESBYTERE	FC01486515		2.53
		CPF2201326	2022/11/02	2022/12/08	12	GRAISSE PLOMBERIE PRESB.	FC01469261		13.78
		CPF2201327	2022/10/25	2022/12/08	12	CABLE+AMPOULE DEL PRESB.	FC01459460		81.59
		CPF2201328	2022/11/21	2022/12/08	12	ATTACHE CABLE	FC01487548		27.53
		CPF2201329	2022/11/19	2022/12/08	12	JEU LUMIERE EMBELL.	FC01486688		34.45
		CPF2201330	2022/10/24	2022/12/08	12	BOIS DECO EMBELLIS.	FC01456705		15.76
		CPF2201331	2022/11/03	2022/12/08	12	BOIS DECO EMBELLIS.	FC01469949		24.00
		CPF2201332	2022/11/05	2022/12/08	12	BROCHE POUR DECO EMBEL.	FC01472452		20.61
		CPF2201333	2022/11/03	2022/12/08	12	ATTACHES+BROCHES DECO EMBEL	FER0018158		42.27
		CPF2201334	2022/11/23	2022/12/08	12	GOUTTIERES+PIECES PREST.	FC01490062		58.64
		CPF2201365	2022/11/24	2022/12/08	12	CLE PRESBYTERE	FER0018580		2.53
		CPF2201405	2022/11/29	2022/12/08	12	CHLORE LIQUIDE 20L	FC01496137		162.09
								Paiement	**1 990.24**
36	CIMENT QUÉBEC INC.	CPF2201338	2022/11/14	2022/12/08	12	SABLE ET SEL 27.7 TM	384798		377.41
		CPF2201339	2022/11/15	2022/12/08	12	SABLE ET SEL 27.7 TM	384836		745.89
		CPF2201340	2022/11/21	2022/12/08	12	SABLE ET SEL 27.7 TM	385352		1 161.82
		CPF2201341	2022/11/22	2022/12/08	12	SABLE ET SEL 27.7 TM	385456		1 888.29
		CPF2201366	2022/11/24	2022/12/08	12	SABLE ET SEL 27.7 TM	385656		362.75
								Paiement	**4 536.16**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

C/P Sélection des paiements

Liste préliminaire à l'émission des chèques

Transactions dues le ou avant le 2022/12/02 **N° de fournisseur de 1 à 820.**
Année 2022 Fonds 1 Banque 54-112-10 **N° de référence de CPF2000881 à CPF2201473**

N° Fourn.	Nom	Référence	Date	Date chèque	Pér.	Description	N° facture	Résolution	Montant
66	MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	CPF2201396	2022/11/04	2022/12/08	12	MOUSSE FOAM GARAGE	434876		35.64
		CPF2201407	2022/11/30	2022/12/08	12	PRISE+PIECES	436187		41.64
								Paiement	**77.28**
69	COMMERCANTS DE LA CHAUDIERE INC.	CPF2201347	2022/10/26	2022/12/08	12	TRANSPORT DICOM	718398		29.54
								Paiement	**29.54**
104	HENRY AUDET (1982) LTEE	CPF2201372	2022/11/16	2022/12/08	12	REP.CONTROLE VENTILATION GARA	125300		347.34
		CPF2201373	2022/11/01	2022/12/08	12	REP.THERMOSTAT BIBLIO	125148		240.36
		CPF2201409	2022/12/01	2022/12/08	12	LAMPE GARAGE	125400		65.89
								Paiement	**653.59**
133	M.R.C. DE BELLECHASSE	CPF2201402	2022/11/07	2022/12/08	12	ROLL OFF SUPPL. (6)	CRF2201220		1 980.00
		CPF2201403	2022/11/10	2022/12/08	12	AVIS EVALUATION	CRF2201305		44.05
		CPF2201404	2022/11/01	2022/12/08	12	PERMIS PELLE HYDRAULIQUE FERME	CRF2201186		1 654.59
								Paiement	**3 678.64**
156	SEL WARWICK (QUEBEC) INC	CPF2201434	2022/11/30	2022/12/08	12	SEL ADOUCISSEUR 2000 LBS	3-218810		9 991.33
								Paiement	**9 991.33**
166	ENTR. P.A GOULET & FILS INC	CPF2201353	2022/11/08	2022/12/08	12	LOC. PELLE TERRAIN PETANQUE	7095		137.97
								Paiement	**137.97**
184	PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIES LTEE	CPF2201415	2022/11/07	2022/12/08	12	ESSENCE GÉNÉRATRICE	00081617256		1 263.63
		CPF2201416	2022/11/08	2022/12/08	12	ESSENCE DIESEL DENEIG	00081617274		9 599.71
		CPF2201417	2022/11/30	2022/12/08	12	MAZOUT BUREAU	00082277219		931.05
								Paiement	**11 794.39**
190	FRS. GOULET & FILS INC.	CPF2201358	2022/11/24	2022/12/08	12	LAMPE LED CAMION MACK 2007	349757		65.22
		CPF2201359	2022/11/15	2022/12/08	12	HUILE TRACTEUR GAZON	349436		35.22
								Paiement	**100.44**
198	MACK STE-FOY INC.	CPF2201393	2022/11/21	2022/12/08	12	PIECES MACK 2008	FR36562		190.85
								Paiement	**190.85**
219	ASCENCEURS CLOUTIER LTÉE	CPF2201302	2022/11/01	2022/12/08	12	ENTR. PLATE FORME CPE	81862		206.50
								Paiement	**206.50**
246	CMP MAYER INC.	CPF2201350	2022/11/28	2022/12/08	12	BUNKERS (2)	116236		5 415.32
								Paiement	**5 415.32**
263	PLOMBERIE-CHAUFFAGE C.I.F. INC	CPF2201419	2022/11/30	2022/12/08	12	REP.COMPTEUR DEFECT. DU REPOS	7558		270.19
								Paiement	**270.19**
265	SIGNALISATION LÉVIS INC	CPF2201439	2022/11/07	2022/12/08	12	PANNEAUX EMPLAC.ET LIMITE	102105		536.70
		CPF2201440	2022/11/24	2022/12/08	12	PANNEAU CHEMIN FERMÉ HIVER	102615		258.41
								Paiement	**795.11**
268	ROCK RESSORTS D'AUTOS ET CAMIONS INC.	CPF2201427	2022/11/11	2022/12/08	12	INSP.MARCK 700-2007 L337211	BT17467		613.18
		CPF2201428	2022/11/01	2022/12/08	12	INSP.MACK 700-2006 L638109	BT17389		409.75
		CPF2201429	2022/11/30	2022/12/08	12	INPS.MACK 600-1988 LB24977	BT17260		1 558.07
								Paiement	**2 581.00**
321	MACPEK INC.	CPF2201394	2022/11/29	2022/12/08	12	CHAMBRE A AIR+PIECES MACK	60634689-00		75.84
		CPF2201395	2022/11/09	2022/12/08	12	GARDE BOUE MACK 2006	60632096-00		56.02
								Paiement	**131.86**
322	EXCAVATION YVAN CHOUINARD INC.	CPF2201299	2022/12/01	2022/12/08	12	ENTR. CHEMIN HIVER VERS 1	12584		5 518.80

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

C/P Sélection des paiements

Liste préliminaire à l'émission des chèques

Transactions dues le ou avant le 2022/12/02 — **N° de fournisseur de 1 à 820.**

Année 2022 Fonds 1 Banque 54-112-10 — **N° de référence de CPF2000881 à CPF2201473**

N° Fourn.	Nom	Référence	Date	Date chèque	Pér.	Description	N° facture	Résolution	Montant
								Paiement	**5 518.80**
336	BOUTIQUE DU TRAVAILLEUR ST-GERVAIS INC.	CPF2201337	2022/11/08	2022/12/08	12	GANTS DENEIG.	2592		66.99
								Paiement	**66.99**
358	PAGENET DU CANADA INC.	CPF2201414	2022/11/30	2022/12/08	12	PAGETTES DÉCEMBRE	1114652173		37.77
								Paiement	**37.77**
365	EXCAVATION GÉRARD POULIOT INC.	CPF2201426	2022/11/07	2022/12/08	12	SABLE ABRASIF DENEIG	5343		2 333.38
								Paiement	**2 333.38**
398	PRODUITS NOVACO	CPF2201422	2022/11/01	2022/12/08	12	PAPIER TOIL+ESSUIE TOUT+MOUCH	173340		164.72
		CPF2201423	2022/11/24	2022/12/08	12	PR.NETTOYANTS+DETERGENT	174434		221.79
								Paiement	**386.51**
409	9196-4056 QUÉBEC INC.	CPF2201298	2022/10/26	2022/12/08	12	SIPHONNAGE EAUX USÉES	1596		1 058.35
								Paiement	**1 058.35**
475	ROY, STEVE	CPF2201454	2022/11/30	2022/12/08	12	PRESENCE CCU NOVEMBRE	2022-11		50.00
								Paiement	**50.00**
478	ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	CPF2201430	2022/11/25	2022/12/08	12	REP.F550+MACK 2006 ET 2007	000023232828		2 340.87
		CPF2201431	2022/11/24	2022/12/08	12	FIL VARIATEUR F550	0000232828		105.73
		CPF2201432	2022/11/29	2022/12/08	12	REP.SABLEUSE	0000233112		2 436.90
		CPF2201433	2022/11/29	2022/12/08	12	COUTEAU GRADER DENEIG.	0000233121		421.39
								Paiement	**5 304.89**
479	BOUTIN, GILLES	CPF2201336	2022/11/24	2022/12/08	12	REMB. KM CAMION STE-ROSE INSP	2022-11		144.00
								Paiement	**144.00**
516	CARRIERES RIVE-SUD INC.	CPF2201342	2022/11/03	2022/12/08	12	ASPHALTE RECUP 12.75 TM	33403		146.60
								Paiement	**146.60**
592	SERRURIER RIVE-SUD LÉVIS INC.	CPF2201435	2022/11/01	2022/12/08	12	SERRURES PORTES BIBLIO	374169		1 113.03
		CPF2201436	2022/11/09	2022/12/08	12	REP. PORTE SERRURE BIBLIO	374450		799.37
								Paiement	**1 912.40**
594	CINTAS CANADA LIMITEE	CPD2201345	2022/11/14	2022/12/08	12	VETEMENTS+CHIFFONS	4133185600CT		-45.99
		CPF2201343	2022/11/21	2022/12/08	12	VETEMENTS+CHIFFONS	4138026581		80.57
		CPF2201344	2022/11/07	2022/12/08	12	VETEMENTS+CHIFFONS	4136508191		72.46
								Paiement	**107.04**
623	EXCAVATION GILLES AUDET INC.	CPF2201362	2022/11/01	2022/12/08	12	PAVAGE BRIS EAU 1ER RANG E	9523		1 704.69
								Paiement	**1 704.69**
635	IMPRESSIONS REFLET INC.	CPF2201379	2022/11/03	2022/12/08	12	BILLETS BRUNCH	27726		149.47
								Paiement	**149.47**
637	GARAGE PATRICK FRADETTE INC.	CPF2201360	2022/01/11	2022/12/08	12	HUILE NIVELEUSE	72004		10.86
		CPF2201361	2022/11/01	2022/12/08	12	PRESTONE+TEMPS+F150	71695		120.36
								Paiement	**131.22**
730	SERRES LALIBERTÉ INC.	CPF2201473	2022/11/10	2022/12/08	12	INST.BORDURE TERR. PETANQUE	87277		5 679.74
								Paiement	**5 679.74**
764	PORTES SERVI-PRO INC.	CPF2201420	2022/11/01	2022/12/08	12	REP. PORTE GARAGE	6822		244.33
								Paiement	**244.33**
827	LEMIEUX, DIANE	CPF2201388	2022/11/23	2022/12/08	12	BOTTES BRIGADIERE			137.96
								Paiement	**137.96**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

C/P Sélection des paiements

Liste préliminaire à l'émission des chèques

Transactions dues le ou avant le 2022/12/02 **N° de fournisseur de 1 à 820.**
Année 2022 Fonds 1 Banque 54-112-10 **N° de référence de CPF2000881 à CPF2201473**

N° Fourn.	Nom	Référence	Date	Date chèque	Pér.	Description	N° facture	Résolution	Montant
936	MAHEU & MAHEU	CPF2201425	2022/11/30	2022/12/08	12	GEST.PARASITAIRE DEC ET JANV	EA-001100648		71.86
								Paiement	**71.86**
959	LAPIERRE YVES	CPF2201386	2022/11/08	2022/12/08	12	LUNETTES VISIERE POMPIER	56157		155.00
								Paiement	**155.00**
966	TOSHIBA SOLUTION D'AFFAIRES	CPF2201449	2022/11/22	2022/12/08	12	COPIES NOVEMBRE 2022	AR4554927		157.25
								Paiement	**157.25**
1119	EUROFINS/ENVIRONNEX	CPF2201354	2022/11/04	2022/12/08	12	ANALYSES EAU POTABLE	819987		64.39
		CPF2201355	2022/11/01	2022/12/08	12	ANALYSES EAU POTABLE	814897		64.39
		CPF2201356	2022/11/01	2022/12/08	12	ANALYSES EAU POTABLE	814898		317.33
		CPF2201357	2022/11/01	2022/12/08	12	ANALYSES EAUX USÉES	814899		468.53
		CPF2201368	2022/11/30	2022/12/08	12	ANALYSES EAU POTABLE	824380		357.57
		CPF2201369	2022/11/30	2022/12/08	12	ANALYSES EAUX USÉES	824381		243.18
		CPF2201406	2022/11/30	2022/12/08	12	ANALYSE EAUX USÉES	827070		141.42
								Paiement	**1 656.81**
1171	SINTO INC.	CPF2201442	2022/11/16	2022/12/08	12	DEGRAISSEUR GARAGE	635572		268.35
								Paiement	**268.35**
1208	MARTIN & LÉVESQUE iNC.	CPF2201397	2022/11/17	2022/12/08	12	VETEMENTS POMPIERS	2206059		1 001.19
								Paiement	**1 001.19**
1215	DETEKTA SOLUTIONS (2547-0956 QUÉBEC INC.	CPF2201351	2022/11/15	2022/12/08	12	CONT.SERV.DETECTEUR GARAGE	184844		287.44
								Paiement	**287.44**
1255	GROUPE NÉGOTEL	CPF2201371	2022/11/01	2022/12/08	12	SERV.TEL. 22-10 AU 21-11	1088069		368.38
		CPF2201410	2022/11/20	2022/12/08	12	SERV.TEL. 22-11 AU 21-12	1093064		368.80
								Paiement	**737.18**
1259	GROUPE GESFOR (LE)	CPF2201370	2022/11/01	2022/12/08	12	HON.CSC EVAL ENVIRONNEMENTAL	FAD076801		5 754.50
								Paiement	**5 754.50**
1260	HYDRO EXPERTS	CPF2201374	2022/11/01	2022/12/08	12	SUPERV.TRAIT.EAU OCT 2022	HYD-2022-019		4 287.61
		CPF2201375	2022/11/01	2022/12/08	12	FORMATION YÉ + KM	HYD-2022-019		842.86
								Paiement	**5 130.47**
1269	LABTECH INC.	CPF2201385	2022/11/01	2022/12/08	12	INST. MODULE USINE POMPE	3457		855.41
								Paiement	**855.41**
1284	LEMIEUX, MARIE-FRANCE	CPF2201389	2022/11/25	2022/12/08	12	REMB.VILLAGE NOEL+LUM+ATTACHE			232.81
		CPF2201390	2022/11/23	2022/12/08	12	REMB VILLAGE NOEL			541.20
								Paiement	**774.01**
1296	ALCRÉA DESIGN	CPF2201300	2022/11/24	2022/12/08	12	CONCEPTION BILLETS BRUNCH	00173		50.00
								Paiement	**50.00**
1297	IMPRESSIONS CREDO INC.	CPF2201376	2022/11/10	2022/12/08	12	GERVAISIEN NOVEMBRE 2022	103065		1 224.48
								Paiement	**1 224.48**
1314	LUC OUELLET ELECTRIQUE INC.	CPF2201391	2022/11/14	2022/12/08	12	REP. LUMIERES DE RUES	7303		387.22
		CPF2201392	2022/11/14	2022/12/08	12	REP. LUMIERES DE RUES	7515		335.59
								Paiement	**722.81**
1324	LEBLOND RÉNALD	CPF2201387	2022/11/17	2022/12/08	12	LUNETTE VISIERE POMPIER	56410		155.00
								Paiement	**155.00**
1332	LAFLAMME, VICKY	CPF2201456	2022/11/30	2022/12/08	12	PRESENCE CCU NOVEMBRE	2022-11		50.00
								Paiement	**50.00**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

C/P Sélection des paiements

Liste préliminaire à l'émission des chèques

Transactions dues le ou avant le 2022/12/02 **N° de fournisseur de 1 à 820.**
Année 2022 Fonds 1 Banque 54-112-10 **N° de référence de CPF2000881 à CPF2201473**

N° Fourn.	Nom	Référence	Date	Date chèque	Pér.	Description	N° facture	Résolution	Montant
1333	ROY, JEAN	CPF2201455	2022/11/30	2022/12/08	12	PRÉSENCE CCU NOVEMBRE	2022-11		50.00
								Paiement	**50.00**
1349	BILODEAU, FRÉDÉRIC	CPF2201458	2022/12/01	2022/12/08	12	CELL OCT À DEC			90.00
								Paiement	**90.00**
1358	SERVICE MATREC	CPF2201437	2022/11/01	2022/12/08	12	LOC.CONTAINEUR NOV 2022	N20019999432		82.78
		CPF2201438	2022/11/30	2022/12/08	12	LOC.CONTENEUR DEC 2022	N20020002616		82.78
								Paiement	**165.56**
1372	TECHNI BUREAU	CPF2201445	2022/11/01	2022/12/08	12	APPEL SERVICE CASERNE+BIBLIO	949942		1 138.12
		CPF2201446	2022/11/01	2022/12/08	12	APPEL SERVICE	949954		801.86
		CPF2201447	2022/11/01	2022/12/08	12	APPEL SERVICE	950347		284.53
		CPF2201448	2022/11/01	2022/12/08	12	APPEL SERVICE	950345		103.47
								Paiement	**2 327.98**
1373	BEAUCE EAU INC.	CPF2201335	2022/11/22	2022/12/08	12	BTLS EAU GARAGE + BUREAU	A-411731		20.25
								Paiement	**20.25**
1375	LA VOIX DU SUD	CPF2201450	2022/11/01	2022/12/08	12	PUB. 60E ANNIVERSAIRE	259366		574.88
		CPF2201451	2022/11/23	2022/12/08	12	APPEL OFFRES PUBLICATION	261174		550.29
								Paiement	**1 125.17**
1378	FAVREAU, RENÉE	CPF2201459	2022/12/02	2022/12/08	12	CELL OCT A DEC			60.00
								Paiement	**60.00**
1385	LEMAY, ANNIE	CPF2201457	2022/11/30	2022/12/08	12	PRESENCE CCU NOVEMBRE	2022-11		50.00
								Paiement	**50.00**
1390	SIMMS, JOHANNE	CPF2201441	2022/11/30	2022/12/08	12	CELL DEC+KM+REMB.CAFE+VOIRIE			110.85
								Paiement	**110.85**
1399	CHOUX GRAS (LES)	CPF2201349	2022/11/24	2022/12/08	12	TABLEAU REFER. PARCS	879		241.45
								Paiement	**241.45**
1410	GAZONS TESSIER (LES)	CPF2201411	2022/11/01	2022/12/08	12	ENTR.ETANGS EAUX USÉES VERS 2	2208-0601		1 437.19
								Paiement	**1 437.19**
1412	COTÉ, ROCH	CPF2201346	2022/11/01	2022/12/08	12	CELL NOVEMBRE 22	2022-11-01		40.50
		CPF2201408	2022/11/01	2022/12/08	12	CELL NOVEMBRE 2022			40.50
								Paiement	**81.00**
1419	MERCIER, DIANE	CPF2201398	2022/11/01	2022/12/08	12	REMB. DETECTEUR FUMÉE+PAPIER			59.68
								Paiement	**59.68**
1439	PIECES D'AUTO HORIZON INC.	CPF2201418	2022/11/07	2022/12/08	12	PEINTURE+ANTIROUILLE VEH.DENEI	763-191132		131.01
								Paiement	**131.01**
1442	POMERLEAU, ROSANNE	CPF2201421	2022/11/30	2022/12/08	12	REMB. FACT. BRUNCH 13 NOV.			335.62
								Paiement	**335.62**
1448	COMPASS MINERALS CANADA	CPF2201367	2022/11/09	2022/12/08	12	SEL A GLACE 33.03 TM	1073079		4 367.27
								Paiement	**4 367.27**
1463	AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	CPF2201301	2022/11/24	2022/12/08	12	MUR ESCALADE PISCINE	368313		40 098.45
								Paiement	**40 098.45**
1468	RLD ARCHITECTES	CPF2201453	2022/11/28	2022/12/08	12	ETUDES CPE AGRANDISSEMENT	367956		6 139.67
								Paiement	**6 139.67**
1469	MLE SERVICES INC.	CPF2201399	2022/11/03	2022/12/08	12	REP. PALAN USINE EAU POTABLE	16966		428.29
								Paiement	**428.29**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

C/P Sélection des paiements

Liste préliminaire à l'émission des chèques

Transactions dues le ou avant le 2022/12/02 **N° de fournisseur de 1 à 820.**
Année 2022 Fonds 1 Banque 54-112-10 **N° de référence de CPF2000881 à CPF2201473**

N° Fourn.	Nom	Référence	Date	Date chèque	Pér.	Description	N° facture	Résolution	Montant
1473	dg3a	CPF2201348	2022/10/31	2022/12/08	12	PLANT+ETUDES CSC	6048		8 975.24
								Paiement	**8 975.24**
1496	FORMATION PROFESSIONNELLE D.J. INC.	CPF2201378	2022/11/01	2022/12/08	12	FORMATION VEH. LOURDS+PEVL	14856		1 856.39
								Paiement	**1 856.39**
1497	BOSSE ET FRERES INC.	CPF2201377	2022/11/22	2022/12/08	12	LOC. TRACTEUR HIVER VERS 1	1036340		6 898.50
								Paiement	**6 898.50**
								Grand total	**167 108.02**

	Transactions Total
Nombres de fournisseurs à payer	77
Nombre de chèques à imprimer	77
Nombre de transactions à payer	154
Montant	167 108.02

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

C/P Sélection des paiements

Liste préliminaire à l'émission des chèques

CHEQUES MANUELS

Transactions dues le ou avant le 2022/12/02 — **N° de fournisseur de 1 à 820.**

Année 2022 Fonds 1 Banque 54-112-10 — **N° de référence de CPF2000881 à CPF2201477**

N° Fourn.	Nom	Référence	Date	Date chèque	Pér.	Description	N° facture	Résolution	Montant
208	ÉCOLE SECONDAIRE DE ST-CHARLES	CPF2201464	2022/11/30	2022/12/06	12	ALBUM FINISSANTS 2023			100.00
								Paiement	**100.00**
270	FÉDÉRATION QUÉBECOISE MUNICIPALITÉS	CPF2201474	2022/11/30	2022/12/06	12	FORM.ARBITRE MUN. URBANISTE	FAC0040124		350.50
								Paiement	**350.50**
554	SYLVIE DION, FLEURISTE	CPD2201472	2022/11/13	2022/12/06	12	COMMANDITE BRUNCH	15-1122 CT		-50.00
		CPF2201471	2022/11/13	2022/12/06	12	FLEURS+BALLONS BRUNCH	15-1122		439.78
								Paiement	**389.78**
602	EMCO CORPORATION	CPF2201475	2022/11/01	2022/12/06	12	PROPYLENE POUR BF	27249166-00		145.68
		CPF2201476	2022/11/01	2022/12/06	12	PIECES GARAGE+DEVIDOIR	282223002440		1 235.43
								Paiement	**1 381.11**
638	140e GROUPE SCOUT ST-HENRI	CPF2201462	2022/11/30	2022/12/06	12	CONT.FINANCIERE 2022			100.00
								Paiement	**100.00**
718	FRIGOS PLEINS DE BELLECHASSE (LES)	CPF2201463	2022/11/30	2022/12/06	12	CONTR.FRIGO PLEIN 2022			500.00
								Paiement	**500.00**
944	RUEL DANY - JOLIN JOSIANE	CPF2201465	2022/11/30	2022/12/06	12	REMB. TRANSP.ZONE A RISQUE			110.00
								Paiement	**110.00**
1262	BÉLANGER MAXIME - COMEAU JESSY	CPF2201466	2022/11/30	2022/12/06	12	REMB.TRANSP.ZONES A RISQUE			90.00
								Paiement	**90.00**
1303	RICANEUX (LE)	CPF2201470	2022/11/13	2022/12/06	12	BRUNCH NOUV. ARRIVANTS	13112022		380.00
								Paiement	**380.00**
1313	TELMATIK	CPF2201467	2022/11/30	2022/12/06	12	SYST.ALER 01-10-22 AU 30-09-23	233690		2 109.08
								Paiement	**2 109.08**
1322	FABRIQUE DE ST-BENOIT DE BELLECHASSE	CPF2201461	2022/11/30	2022/12/06	12	CONCERT M.HERVIEUX RESO 221110			1 000.00
								Paiement	**1 000.00**
1499	VIEUX BUCKLAND (LE)	CPF2201469	2022/11/12	2022/12/06	12	PAINS BRUNCH NOUV.ARR.	5161		119.70
								Paiement	**119.70**
1500	GLOUTON ET CIE	CPF2201468	2022/11/27	2022/12/06	12	TRAITEUR BRUNCH NOUV.ARR.	FAC-105		2 925.00
								Paiement	**2 925.00**
1501	OK PNEUS ANDRE OUELLET	CPF2201477	2022/11/01	2022/12/06	12	PNEUS HIVER ET ETE	510719		3 201.13
								Paiement	**3 201.13**
								Grand total	**12 756.30**

	Transactions Total
Nombres de fournisseurs à payer	14
Nombre de chèques à imprimer	14
Nombre de transactions à payer	16
Montant	12 756.30

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

C/P Sélection des paiements

Liste préliminaire à l'émission des chèques

EN LIGNE

Transactions dues le ou avant le 2022/11/30 — **N° de fournisseur de 1 à 820.**

Année 2022 Fonds 1 Banque 54-112-10 — **N° de référence de CPF2000881 à CPF2201479**

N° Fourn.	Nom	Référence	Date	Date chèque	Pér.	Description	N° facture	Résolution	Montant
25	TELUS QUEBEC - INTERNET	CPF2201283	2022/11/21	2022/11/30	11	INTERNET NOVEMBRE 2022	FD9-5269-11		229.84
								Paiement	**229.84**
50	AGENCE DE DOUANES ET DU REVENU DU CANADA	CPF2201297	2022/11/24	2022/11/30	11	REMB. A-E 2021			1 169.59
								Paiement	**1 169.59**
108	HYDRO-QUEBEC	CPF2201285	2022/11/21	2022/11/30	11	ECLAIRAGE PUBLIC OCT 2022	639702609473		1 555.97
		CPF2201286	2022/11/21	2022/11/30	11	BIBLIO+CASERNE 30-09 AU 29-10	639702609472		387.42
		CPF2201287	2022/11/21	2022/11/30	11	USINE POMPAGE 30-09 AU 29-10	639702609471		1 569.33
		CPF2201288	2022/11/22	2022/11/30	11	ENTREE RTE 279	654102575078		26.54
		CPF2201289	2022/11/22	2022/11/30	11	ELECT 02-09 AU 01-11 14 2e RG	653202583350		108.76
		CPF2201290	2022/11/24	2022/11/30	11	PARC HIST. 03-09 AU 02-11	673002817352		334.26
		CPF2201291	2022/11/24	2022/11/30	11	PRESBYTERE 03-09 AU 02-11	674802506783		192.28
		CPF2201292	2022/11/24	2022/11/30	11	GARAGE 03-09 AU 02-11	673002817351		711.42
		CPF2201293	2022/11/25	2022/11/30	11	CHAPELLE 03-09 AU 02-11	686502811426		29.63
		CPF2201294	2022/11/22	2022/11/30	11	PUBL 11 2E RG O 2-09 AU 01-11	641502862447		108.76
		CPF2201295	2022/11/30	2022/11/30	11	PUBL 279 10-09 AU 9-11	626202643509		21.76
		CPF2201296	2022/11/22	2022/11/30	11	SURPRESSEUR 31-08 AU 31-10	658602569776		230.27
								Paiement	**5 276.40**
426	TELUS MOBILITÉ - CELLULAIRES	CPF2201282	2022/11/22	2022/11/30	11	CELL NOVEMBRE 2022	16137692171		116.04
								Paiement	**116.04**
957	PROPANE GRG INC.	CPF2201284	2022/11/01	2022/11/30	11	PROPANE CASERNE	80050522		207.84
		CPF2201478	2022/11/25	2022/11/30	11	PROPANE GARAGE	600700005		1 797.46
		CPF2201479	2022/11/25	2022/11/30	11	PROPANE CASERNE	60070004		419.98
								Paiement	**2 425.28**
								Grand total	**9 217.15**

	Transactions Total
Nombres de fournisseurs à payer	5
Nombre de chèques à imprimer	5
Nombre de transactions à payer	18
Montant	9 217.15

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

C/P Sélection des paiements

Liste préliminaire à l'émission des chèques

DAS+RREMQ+SSQ

Transactions dues le ou avant le 2022/11/15 **N° de fournisseur de** 1 **à** 820.

Année 2022 **Fonds** 1 **Banque** 54-112-10 **N° de référence de** CPF2000881 **à** CPF2201273

N° Fourn.	Nom	Référence	Date	Date chèque	Pér.	Description	N° facture	Résolution	Montant
41	RREMQ - ADMINISTRATION	CPF2201273	2022/11/15	2022/11/15	11	FDS PENSION OCT. 2022	2022-10		6 435.90
								Paiement	**6 435.90**
49	MINISTERE REVENU QUEBEC - DAS	CPF2201269	2022/11/15	2022/11/15	11	DAS OCT 2022	2022-10		17 443.17
								Paiement	**17 443.17**
50	AGENCE DE DOUANES ET DU REVENU DU CANADA	CPF2201270	2022/11/15	2022/11/15	11	DAG REG OCT 2022	2022-11-15		1 589.73
		CPF2201271	2022/11/15	2022/11/15	11	DAS REDUIT OCT 2022	2022-10		5 186.75
								Paiement	**6 776.48**
981	SSQ GROUPE FINANCIER	CPF2201272	2022/11/15	2022/11/15	11	ASS. COLL. NOVEMBRE 2022	1845593		3 187.62
								Paiement	**3 187.62**
								Grand total	**33 843.17**

	Transactions Total
Nombres de fournisseurs à payer	4
Nombre de chèques à imprimer	4
Nombre de transactions à payer	5
Montant	33 843.17

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

C/P Sélection des paiements

Liste préliminaire à l'émission des chèques VISA

Transactions dues le ou avant le 2022/11/24 — **N° de fournisseur de 1 à 820.**

Année 2022 Fonds 1 Banque 54-112-10 — **N° de référence de CPF2000881 à CPF2201281**

N° Fourn.	Nom	Référence	Date	Date chèque	Pér.	Description	N° facture	Résolution	Montant
611	VISA DESJARDINS	CPF2201274	2022/11/24	2022/11/24	11	ESSENCE VOIRIE	2022-10		1 228.21
		CPF2201275	2022/11/24	2022/11/24	11	POSTE GERVAISIEN+AVIS	2022-10		221.45
		CPF2201276	2022/11/24	2022/11/24	11	ESCABEAU VOIRIE	2022-10		1 580.25
		CPF2201277	2022/11/24	2022/11/24	11	REGISTRE PAVL	2022-10		145.00
		CPF2201278	2022/11/24	2022/11/24	11	INTERNET+FORMATION ADMQ	2022-10		340.33
		CPF2201279	2022/11/24	2022/11/24	11	PROD.NETT.+GANTS+PILES INCENDI	2022-10		317.62
		CPF2201280	2022/11/24	2022/11/24	11	ESSENCE INCENDIE	2022-10		89.31
		CPF2201281	2022/11/24	2022/11/24	11	RECONNAIS. POMPIER 25 ANS	2022-10		232.99
								Paiement	**4 155.16**
								Grand total	**4 155.16**

	Transactions Total
Nombres de fournisseurs à payer	1
Nombre de chèques à imprimer	1
Nombre de transactions à payer	8
Montant	4 155.16

13:58:51

C/P Sélection des paiements

Année 2022

Liste préliminaire à l'émission des chèques

REMBOURS.LOISIRS ENCAISSEMENTFAIT DANS LA MUNI. SOIREE TAILGATE

Transactions dues le ou avant le 2022/11/21 N° de fournisseur de 1 à 820

Année 2022 Fonds 1 Banque 54-112-10 N° de référence de CPF2000881 à CPF2201268

N° Fourn.	Nom	Référence	Date	Date chèque	Pér.	Description	N° facture	Résolution	Montant
8	LOISIRS DE ST-GERVAIS INC.	CPF2201268	2022/11/17	2022/11/21	11	REMB.ENC.BRUNCH BÉNÉVOLES	REMB		540.00
								Paiement	**540.00**
								Grand total	**540.00**

	Transactions Total
Nombres de fournisseurs à payer	1
Nombre de chèques à imprimer	1
Nombre de transactions à payer	1
Montant	540.00

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
MRC DE BELLECHASSE
PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT #373-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 348 723 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE SAINT-GERVAIS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance du 6 décembre 2022 par le/la conseiller/conseillère _____;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais désire mettre à jour et agrandir le Centre Socio-Culturel et que l'emprunt pour financer les travaux sera d'une durée de 20 ans;

ATTENDU QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec mentionne que tout règlement visé au premier alinéa d'une municipalité locale doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le conseil municipal soumet ce règlement d'emprunt à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en adoptant la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET RÉSOLU unanimement que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 373-22 ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé par le présent règlement à réaliser les travaux de réfection et d'agrandissement du Centre socio-culturel de Saint-Gervais selon les plans et devis préparés par XXXX XXXX de la firme DG3A Architectes, en date du XX décembre 2022, portant la référence n° XXXXX et incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus tels qu'il appert de l'estimation détaillée, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3.

Aux fins d'assumer les dépenses prévues par l'objet du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 348 723 $ telle que plus amplement détaillée aux documents précités joints en annexe « A » et « B » au présent règlement préparé par Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière le XX janvier 2023.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé, à emprunter une somme de 6 348 723 $, remboursable sur une période de 20 ans.

PROJET

ARTICLE 5.

Imposition à l'ensemble
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gervais, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Monsieur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 9.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Saint-Gervais, le XX XXXX 2023.

Gilles Nadeau, Maire	**Johanne Simms, Directrice générale et greffière-trésorière**

Avis de motion :	6 décembre 2022
Projet de règlement :	6 décembre 2022
Adoption :	XX XXXX 2023
Avis public promulgation – Entrée en vigueur :	XX XXXX 2023
Transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	XX XXXX 2023
Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	XX XXXX 2023

PROJET

RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 373-22

ANNEXE A

ARCHITECTES

SOMMAIRE DES COÛTS

Agrandissement et réaménagement du centre socio-culturel
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
Estimation 25%
Projet : 22-2709

DATE D'ÉMISSION
2022-11-21

				Total
A	**INFRASTRUCTURE**			**231 961 $**
A10	**Fondations**			**231 961 $**
	A1010	Fondations standards		196 046
	A1020	Fondations spéciales		-
	A1030	Dalle inférieure		35 915
A20	**Construction du sous-sol**			**0 $**
	A2010	Excavation du sous-sol		-
	A2020	Murs du sous-sol		-
B	**SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE**			**1 224 125 $**
B10	**Superstructure**			**609 965 $**
	B1010	Constructions des planchers		157 090
		Reconstruction du plancher existant (incluant démolition)		277 500
	B1020	Constructions de toiture		175 375
B20	**Enveloppe extérieure**			**412 200 $**
	B2010	Murs extérieurs		219 500
	B2020	Fenêtres extérieures		152 000
	B2030	Portes extérieures		40 700
B30	**Toit**			**201 960 $**
	B3010	Couverture		199 800
	B3020	Ouvertures de toit		2 160
C	**AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR**			**502 780 $**
C10	**Construction intérieure**			**267 560 $**
	C1010	Cloisons		150 700
	C1020	Portes intérieures		52 640
	C1030	Accessoires intégrés		64 220
C20	**Escaliers**			**47 320 $**
	C2010	Constructions d'escalier		39 000
	C2020	Finitions d'escalier		8 320
C30	**Finitions intérieures**			**187 900 $**
	C3010	Finitions de mur		57 050
	C3020	Finitions de plancher		65 000
	C3030	Finitions de plafond		65 850
D	**SERVICES**			**940 040 $**
D10	**Moyens de transport**			**0 $**
D20	**Plomberie**			**222 810 $**
D30	**Chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVCA)**			**395 685 $**
D40	**Protection incendie**			**0 $**
D50	**Électricité**			**321 545 $**
E	**ÉQUIPEMENTS ET AMEUBLEMENTS**			**457 980 $**
E10	**Équipements**			**0 $**
E20	**Ameublements et décoration**			**457 980 $**
F	**CONSTRUCTION SPECIALE ET DÉMOLITION**			**272 625 $**
F10	**Construction spéciale**			**0 $**
F20	**Démolition sélective de batiment**			**272 625 $**
	F2010	Démantèlement bâtiment		**272 625**
	F2020	Élimination de produits dangereux		-
G	**AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT**			**638 256 $**
G10	**Préparation de l'emplacement**			**15 000 $**
G20	**Amélioration de l'emplacement**			**507 256 $**
G30	**Services mécaniques de l'emplacement**			**100 000 $**
G40	**Services d'électricité de l'emplacement**			**16 000 $**
G90	**Autres constructions sur l'emplacement**			**0 $**
	Sous-total			**4 267 767 $**
H	**COÛTS COMPLÉMENTAIRES - TRAVAUX**			**1 365 685 $**
H10	**Ajustements - travaux**			**853 553 $**
	H1010	Contingence de design et d'estimation	20%	853 553 $
	H1020	Indexation	0%	0 $
	H1030	Disparité régionale	0%	0 $
	Sous-total			**5 121 320 $**
H20	**Conditions générales**			**512 132 $**
	H2010	Frais généraux de l'entrepreneur général	6%	307 279 $
	H2011	Conditions de mise en œuvre du chantier	0%	0 $
	H2015	Adm. et profit de l'entrepreneur général	4%	204 853 $
		Total		**5 633 452 $**
		Taxes TPS	5%	256 066 $
		Taxes TVQ	9,98%	561 937 $
	BUDGET DE SOUMISSION (A à H)			**6 451 455 $**

Signatures:

NOTE : La présente évaluation des coûts de travaux de construction a été faite au meilleure de nos connaissances et selon les informations qui nous ont été transmises. Nous devons vous informer que la situation actuelle de crise planétaire entraîne une surchauffe du marché due à la pénurie de matériaux et de main d'œuvre. Cette situation peut provoquer une variation importante à la hausse des prix du marché qui est hors de notre contrôle et que nous ne pouvons prévoir malgré l'ajout de contingences importantes.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 373-22

ANNEXE B

Coûts directs :	
Coût des travaux selon l'estimation de la firme DG3A Architectes : (voir Annexe A)	4 267 767 $
Œuvre d'art - Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement	57 025 $
Sous total coûts directs :	**4 324 792 $**
Imprévus (20%):	853 553 $
Honoraires :	
Entrepreneur général (frais généraux, administration et profits)	512 132 $
Architectes et ingénieurs (plans et devis, surveillance, comité d'intégration des arts)	318 571 $
Arpenteur-géomètre	5 000 $
Rapports professionnels (étude géotechnique, environnementale, matières dangereuses)	21 670$
Frais de service – Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement	11 405$
Frais de banque	
Sous total :	**6 047 123$**
Taxes nettes (4.9875%)	301 600 $
TOTAL EMPRUNT :	**6 348 723$**

PROJET

Stantec Experts-conseils
240-1984, 5e rue, Lévis QC G6W 5M6

Le 2 décembre 2022

Madame Johanne Simms
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Gervais
150, rue Principale
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Objet : Développement Lapierre Phase 3
Recommandation de paiement #3
N/Réf. : 158100440

Madame,

Veuillez trouver ci-joint la recommandation de paiement n° 3 de l'entrepreneur Les Entreprises J.R. Morin inc. relativement aux travaux pour le Développement Lapierre Phase 3.

Le montant des travaux exécutés jusqu'au 4 novembre est de 45 637,47 $, excluant les taxes.

En conséquence, après avoir effectué une retenue de 10 %, il est recommandé de payer un montant de 47 224,61 $ incluant toutes les taxes, à l'entrepreneur Les Entreprises J.R. Morin inc.

Espérant que le tout sera à votre convenance, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les plus distinguées.

Stantec Experts-conseils ltée

Jean-François Noël, ing. M.Sc.
Chargé de projets - Développement urbain et eau

u:\158100440\3_docprojreal\9_paiement\11_dec_prog\dp3\lettre recommandation no 3.doc

Stantec

RECOMMANDATION DE PAIEMENT

TRAVAUX EXÉCUTÉS EN DATE DU : 04-11-2022 **N° : 3**

PROJET	**DOSSIER :**
Développement Lapierre - Phase 3	**158100440**
PROPRIÉTAIRE OU MAÎTRE DE L'OUVRAGE :	**ENTREPRENEUR :**
Municipalité de Saint-Gervais	**Les Entreprises JRMorin inc.**

Montant du contrat octroyé (avant taxes) : 1 589 150,00 $

Avis de changement approuvé :

Total des travaux contractuels achevés à ce jour

TOTAL DES COÛTS AVANT RETENUES ET TAXES : 1 303 249,77 $

RAPPORT SUR L'ÉTAT DES TRAVAUX		TOTAL DES COÛTS	RECOMMANDATIONS PRÉCÉDENTES	PRÉSENTE RECOMMANDATION
Total des travaux exécutés		1 303 249,77 $	1 257 612,20 $	45 637,57 $
			0,00 $	0,00 $
Moins retenue contractuelle	10%	130 324,98 $	125 761,22 $	4 563,76 $
Plus libération partielle retenue	0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Solde		1 172 924,79 $	1 131 850,98 $	41 073,81 $
T.P.S :	5%	58 646,24 $	56 592,55 $	2 053,69 $
T.V.Q. :	9,975%	116 999,25 $	112 902,14 $	4 097,11 $
MONTANT À PAYER		**1 348 570,28 $**	**1 301 345,66 $**	**47 224,61 $**

Suivi des recommandations de paiement

	N°	Date	Montant
Décompte n°	1	28-09-2022	476 129,77 $
Décompte n°	2	27-10-2022	825 215,88 $
Décompte n°	3	02-12-2022	47 224,61 $
Décompte n°	4		
Décompte n°	5		
Décompte n°	6		
Décompte n°	7		
Décompte n°	8		
Décompte n°	9		
Décompte n°	10		

Total des paiements recommandés à ce jour : 1 348 570,26 $

L'ingénieur surveillant a vérifié le rapport de l'Entrepreneur et recommande au maître de l'ouvrage le paiement de la somme de : **47 224,61 $**

Date: 02-12-2022

Jean-François Noël, ing. - Stantec

Code Article	Description	Qte prévue	unité	Prix unitaire	Montant	Cumulatif		Décompte 1 Septembre 2022		Décompte 2 Octobre 2022		Décompte 3 Novembre 2022	
						Qte	Montant	Qte	Montant	Qte	Montant	Qte	Montant
1.	Organisation de chantier, signalisation et sécurité sur le chantier	1	global	125 000,00 $	125 000,00 $	0,8	100 000,00 $	0,3	37 500,00 $	0,5	62 500,00 $	0	- $
2	Programme de contrôle du dynamitage	1	global	2 000,00 $	2 000,00 $	1	2 000,00 $	1	2 000,00 $	0	- $	0	- $
3	Décapage de la terre végétale	1	global	12 000,00 $	12 000,00 $	1	12 000,00 $	1	12 000,00 $	0	- $	0	- $
4.	Excavation de première et de deuxième classes de tranchée et remblayage pour conduite principale												
	- pour 1 conduites (ég. pluv.)	300	m.	40,00 $	12 000,00 $	280,1	11 204,00 $	0	- $	202,6	8 104,00 $	77,5	3 100,00 $
	- pour 3 conduites (aq. / ég. san. / ég. pluv.)	650	m.	120,00 $	78 000,00 $	619	74 280,00 $	238	28 560,00 $	381	45 720,00 $	0	- $
5.	Conduite d'eau potable												
	- 150 mmø	650	m.	135,00 $	87 750,00 $	616	83 160,00 $	238	32 130,00 $	378	51 030,00 $	0	- $
6.	Poteau d'incendie	5	unité	12 000,00 $	60 000,00 $	5	60 000,00 $	1	12 000,00 $	4	48 000,00 $	0	- $
7.	Vanne d'arrêt												
	- 150 mmø	5	unité	3 000,00 $	15 000,00 $	4	12 000,00 $	3	9 000,00 $	1	3 000,00 $	0	- $
8.	Branchement de conduite d'eau potable												
	- 25 mmø	40	unité	1 800,00 $	72 000,00 $	40	72 000,00 $	11	19 800,00 $	29	52 200,00 $	0	- $
	- 38 mmø (L=75 m)	1	unité	5 000,00 $	5 000,00 $	1	5 000,00 $	0	- $	1	5 000,00 $	0	- $
9.	Raccordement à l'aqueduc existant	2	unité	500,00 $	1 000,00 $	2	1 000,00 $	1	500,00 $	1	500,00 $	0	- $
10.	Conduite d'égout sanitaire												
	- 200 mmø	650	m.	115,00 $	74 750,00 $	619,4	71 231,00 $	233,3	26 829,50 $	386,1	44 401,50 $	0	- $
11.	Regard d'égout sanitaire												
	- 900 mmø	8	unité	6 000,00 $	48 000,00 $	8	48 000,00 $	4	24 000,00 $	4	24 000,00 $	0	- $
12.	Branchement d'égout sanitaire												
	- 125 mmø	40	unité	1 500,00 $	60 000,00 $	40	60 000,00 $	11	16 500,00 $	29	43 500,00 $	0	- $
	- 150 mmø (L=75 m)	1	unité	7 000,00 $	7 000,00 $	1	7 000,00 $	0	- $	1	7 000,00 $	0	- $
13.	Conduite d'égout pluvial												
	- 300 mmø en PVC DR-25	130	m.	275,00 $	35 750,00 $	130,5	35 887,50 $	0	- $	130,5	35 887,50 $	0	- $
	- 300 mmø en PEHD 320 kPa	300	m.	125,00 $	37 500,00 $	280,1	35 012,50 $	0	- $	202,6	25 325,00 $	77,5	9 687,50 $
	- 450 mmø en B.A. cl. IV	190	m.	200,00 $	38 000,00 $	180,23	36 046,00 $	0	- $	180,23	36 046,00 $	0	- $
	- 525 mmø en B.A. Cl. IV	170	m.	230,00 $	39 100,00 $	162,3	37 329,00 $	78,2	17 986,00 $	84,1	19 343,00 $	0	- $
	- 600 mmø en B.A. cl. IV	160	m.	275,00 $	44 000,00 $	151,7	41 717,50 $	151,7	41 717,50 $	0	- $	0	- $

14.	Regard d'égout pluvial												
	- 900 mmø	4	unité	5 000,00 $	20 000,00 $	4	20 000,00 $	0	- $	4	20 000,00 $	0	- $
	- 1 200 mmø	7	unité	6 500,00 $	45 500,00 $	7	45 500,00 $	3	19 500,00 $	4	26 000,00 $	0	- $
	- 1 650 mmø	2	unité	10 000,00 $	20 000,00 $	2	20 000,00 $	2	20 000,00 $	0	- $	0	- $
15.	Puisard de rue en béton												
	- 600 mmø	22	unité	3 500,00 $	77 000,00 $	22	77 000,00 $	9	31 500,00 $	13	45 500,00 $	0	- $
16.	Puisard d'arrière-lot en PEHD												
	- 450 mmø à paroi extérieur annelée	10	unité	1 200,00 $	12 000,00 $	10	12 000,00 $	0	- $	6	7 200,00 $	4	4 800,00 $
17.	Branchement d'égout pluvial de 150 mmø	40	unité	1 200,00 $	48 000,00 $	40	48 000,00 $	11	13 200,00 $	29	34 800,00 $	0	- $
18.	Puisard de fossé 900x900 mm	1	unité	5 000,00 $	5 000,00 $	1	5 000,00 $	0	- $	1	5 000,00 $	0	- $
19.	Terrassement (rue et sentier)	820	m.	15,00 $	12 300,00 $	663,5	9 952,50 $	0	- $	663,5	9 952,50 $	0	- $
20.	Construction des fondations (rue et sentier)												
	- sous-fondation, MG-112 sur 450 mm d'ép.	3000	m^3	33,50 $	100 500,00 $	2329,75	78 046,63 $	925,55	31 005,93 $	1404,2	47 040,70 $	0	- $
	- sous-fondation, MG-112 sur 300 mm d'ép.	150	m^3	35,00 $	5 250,00 $	0	- $	0	- $	0	- $	0	- $
	- fondation supérieure, MG-20 sur 300 mm d'ép.	2100	m^3	40,00 $	84 000,00 $	1665,8	66 632,00 $	658,50	26 340,00 $	1007,3	40 292,00 $	0	- $
21.	Drain de voirie	1400	m.	45,00 $	63 000,00 $	1234,5	55 552,50 $	452	20 340,00 $	782,5	35 212,50 $	0	- $
22.	Revêtement bitumineux												
	- ESG-14, PG 58H-34, sur 80 mm d'ép. (rue)	1100	t.m.	150,00 $	165 000,00 $	55,77	8 365,50 $	0	- $	55,77	8 365,50 $	0	- $
	- ESG-10, PG 58H-34, sur 60 mm d'ép. (sentier)	50	t.m.	300,00 $	15 000,00 $	0	- $	0	- $	0	- $	0	- $
23.	Décontamination de la fondation supérieure	820	m.	10,00 $	8 200,00 $	0	- $	0	- $	0	- $	0	- $
24.	Confection des accotements	1400	m.	3,00 $	4 200,00 $	0	- $	0	- $	0	- $	0	- $
25.	Nivellement des terrains	1	global	20 000,00 $	20 000,00 $	1	20 000,00 $	0	- $	0,5	10 000,00 $	0,5	10 000,00 $
26.	Remblai complémentaire												
	- Excavation supplémentaire	200	m.cu.	10,00 $	2 000,00 $	7,28	72,80 $	0	- $	7,28	72,80 $	0	- $
	- Matériaux d'emprunt sable classe A	150	m.cu.	32,00 $	4 800,00 $	7,28	232,96 $	0	- $	7,28	232,96 $	0	- $
	- Matériaux d'emprunt classe B	150	m.cu.	25,00 $	3 750,00 $	0	- $	0	- $	0	- $	0	- $
27.	Isolant rigide HI-60	60	m.ca.	35,00 $	2 100,00 $	18,78	657,30 $	1,5	52,50 $	15,84	554,40 $	1,44	50,40 $
28.	Fossé	20	m.	25,00 $	500,00 $	10	250,00 $	0	- $	0	- $	10	250,00 $
29.	Noue	300	m.	10,00 $	3 000,00 $	175	1 750,00 $	0	- $	0	- $	175	1 750,00 $
30.	Empierrement 100-200 mm	80	m.ca.	30,00 $	2 400,00 $	300	9 000,00 $	0	- $	0	- $	300	9 000,00 $

31.	Bouchon d'argile	3	unité	500,00 $	1 500,00 $	0	- $	0	- $	0	- $	0	- $
32.	Barrières à sédiments	100	m.	15,00 $	1 500,00 $	5	75,00 $	5	75,00 $	0	- $	0	- $
33.	Ensemencement hydraulique type H1 incluant 100 mm de terre végétale	1300	m.ca.	2,00 $	2 600,00 $	0	- $	0	- $	0	- $	0	- $
34.	Excavation et disposition de matériaux secs	100	m.cu.	14,00 $	1 400,00 $	177	2 478,00 $	90	1 260,00 $	0	- $	87	1 218,00 $
35.	Inspection télévisée des conduites d'égout pour la réception définitive des ouvrages	1600	m.	3,00 $	4 800,00 $	0	- $	0	- $	0	- $	0	- $
	DIRECTIVES DE CHANTIER:										**- $**		**- $**
36.	DC-01 - Remplacement regard sanitaire rue Lapierre						16 332,37 $		16 332,37 $				
37.	DC-02 - Modification classe de PVC pour pluvial 300Ø						(6 136,64) $				(6 136,64) $		
38.	DC-03 - Déplacement du pluvial 300Ø en PEHD						524,40 $				524,40 $		
39.	DC-04 - Raccord PVC-Béton pour pluvial 300Ø						1 315,28 $				1 315,28 $		
40.	DC-06 - Déplacement du puisard de fossé						3 757,05 $						3 757,05 $
41.	DC-07 - Rehausse des puisards en PEHD						1 387,77 $						1 387,77 $
42.	MÉMO-0008 - Raccord drains existants						636,85 $						636,85 $
	TOTAL :				**1 589 150,00 $**		**1 303 249,77 $**		**460 128,80 $**		**797 483,40 $**		**45 637,57 $**